

AME FINANCIERS



TABLE DES MATIERES

1.	INTR	RODU	CTION GENERALE	4
	1.1.	Tern	ninologie	4
	1.2.	Orga	anisation du CCTP	4
2.	OBJE	ET, PE	RIMETRE ET ENJEUX DE L'ACCORD-CADRE	4
	2.1.	Obje	et de l'accord-cadre	4
	2.2.	Péri	mètre de l'accord-cadre	4
	2.3.	Enje	ux de l'accord-cadre	4
3.	MOE	DALIT	ES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS INFORMATIQUES A L'AMF	5
	3.1.	Prin	cipes d'urbanisme	6
	3.2.	Conf	formités aux postes de travail AMF	9
	3.3.	Syste	èmes d'exploitation	9
	3.4.	Accè	es au service / Authentification	9
	3.5.	Envi	ronnement technologique	9
	3.6.	Norr	nes et standards de développement	10
	3.6.1	l.	Standards Web et niveau d'accessibilité	10
	3.7.	Gest	ion des environnements hors production	11
	3.7.1	l.	Règles de gestion des environnements hors production	11
	3.7.2	2.	Description des environnements	14
	3.8.	Chai	ne de livraison applicative et déploiement continu	15
	3.8.1	l.	Installation / Déploiement	16
	3.8.2	2.	Paramétrage	16
	3.8.3	3.	Chaîne de livraison applicative et déploiement continu	17
	3.8.4	1.	Dispositif de connexion au SI AMF, hors flux dits de l'usine logicielle (intégration continue)	19
	3.9.	Dém	narche de qualification logicielle	19
	3.10.	Gest	ion des socles applicatifs	21
	3.11.	Mair	ntenabilité & Exploitabilité	22
	3.11	.1.	Supervision	22
	3.11	.2.	Log	22
	3.11	.3.	Sauvegarde / Restauration / Synchronisation des données	22
	3.11	.4.	Exploitation	23
	3.12.	Héb	ergement	23
	3.13.	Pilot	age opérationnel	24
	3.14.	Insta	ances de gouvernance	24
	3.14	.1.	Comité de suivi	24
	3.14	.2.	Comité de pilotage	24



1.	DESC	CRIPTION DES APPLICATIONS AU PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE	26
	4.1.	Généralités	26
	4.2.	ALFRED	26
	4.3.	ATLAS	26
	Micros	oft SharePoint Server 2019, Microsoft SQL Server 2019, .Net 4.7, IIS10	27
	4.4.	CAD	27
	Micros	oft SharePoint Server 2019, Microsoft SQL Server 2019, .Net 4.7, IIS10	27
	4.5.	ETIC	27
	Micros	oft SharePoint Server 2019, Microsoft SQL Server 2019, .Net 4.7, IIS10	28
	4.6.	JAD	28
	Micros	oft SharePoint Server 2019, Microsoft SQL Server 2019, .Net 4.7, IIS10	28
	4.7.	Evolutions à venir	28
	4.7.1	Evolutions mineures	29
	4.7.2	2. Evolutions majeures	29
	4.8.	Description des prestations forfaitaires	29
	4.8.1	Description générale de la prestation	29
	4.8.2	Nomenclature des prestations forfaitaires	29
	4.8.3	Périmètre des prestations de MCO attendues	29
	4.8.4	Gestion des incidents en phase de maintenance	30
	4.8.5	Description détaillée des prestation de maintien en condition opérationnelle (MCO)	32
	4.9.	Description des prestations complémentaires à UO	39
	4.9.1	Dispositions générales	39
	4.9.2	Descriptif des prestations à bons de commande d'UO	39
5.	MOI	DALITES DE RECEPTION DES LIVRABLES DOCUMENTAIRES	49
5.	MOI	DALITES DE RECEPTION DES LIVRABLES INFORMATIQUES	50
	6.1.	Classification des anomalies et des incidents en procédure de réception	50
	6.2.	Réception	51
	6.3.	Qualification technique	51
	6.4.	Vérification d'aptidtude au bon fonctionnement (VABF)	51
	6.5.	Mise en production et mise en service	52
	6.6.	Vérification de service régulier (VSR)	53
7.	EXPE	RTISES ATTENDUES	53
	7.1.	Expertises fonctionnelles et techniques	53
	7.2.	Expertises organisationnelles	54



1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. TERMINOLOGIE

Sigle	Définition
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ССТР	Cahier des Clauses Techniques Particulières
PAQ	Plan Qualité Projet
VABF	Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement
VSR	Vérification de Service Régulier

1.2. ORGANISATION DU CCTP

Le présent CCTP est composé de trois sections :

- 7 Présentation des solutions et socles existants à maintenir et à faire évoluer dans le cadre de cet accord-cadre :
- Description des prestation précisant les différents attendus de l'accord-cadre ;
- 7 Principes d'organisation qui sont actuellement mis en œuvre au sein de l'AMF.

2. OBJET, PERIMETRE ET ENJEUX DE L'ACCORD-CADRE

2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le CCTP définit les exigences requises pour mener à bien les prestations de maintenance relatives aux plateformes AMF SharePoint et aux applications associées.

Les prestations du présent accord-cadre portent sur :

- Ze maintien en conditions opérationnelles ;
- 7 La mise en œuvre de projets ou d'évolutions fonctionnelles et techniques ;
- La maintenance adaptative des socles techniques (migrations, optimisations, amélioratoin de la maintenabilité...).

2.2. PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE

Le CCTP définit les exigences requises pour mener à bien les différentes unités d'œuvre.

Les prestations concernent en premier lieu les plateformes AMF SharePoint et applications associées. Elles pourront intégrer des composants et outils techniques nouveaux en accord avec l'évolution des besoins et des pratiques des directions métiers et/ou avec des chantiers de modernisation.

2.3. ENJEUX DE L'ACCORD-CADRE

Les principaux enjeux pour l'AMF visés par cet accord-cadre sur le périmètre des applications concernées sont les suivants :

- Mise en place d'un centre de service (CDS) avec un pilotage unifié : par pilotage unifié, l'AMF entend un fonctionnement homogène avec le CDS quel que soit le périmètre applicatif concerné.
- Disponibilité de ressources compétentes, rapidement mobilisables pour intervenir et corriger les incidents de production selon les modalités et les délais prévus à l'accord cadre, et pour faire face aux pics éventuels de charge;
- Accès à une expertise technologique étendue et reconnue ;



- Accès à de la veille technologique et du conseil ;
- Amélioration de la productivité des équipes internes en concentrant leurs activités sur les sujets à plus forte valeur ajoutée pour l'entreprise ;
- Amélioration continue des activités projet et de maintenance ;
- Instances de pilotage efficaces ;
- Tracabilité ;
- Maintien à jour de la connaissance ;
- Flexibilité dans l'optimisation de l'activité de MCO.

Pour la réalisation des prestations, l'AMF attend une gestion opérationnelle forte et proactive, représentée notamment par un interlocuteur qui assure la responsabilité de l'ensemble des prestations, incluant une collaboration forte avec l'AMF sur son périmètre applicatif.

Le Titulaire doit veiller à l'homogénéité des pratiques entre ses différents interlocuteurs et à un transfert de connaissances et de méthodologie régulier, visant à faire bénéficier au plus tôt l'ensemble du périmètre de la prestation des ajustements et/ou optimisations vues sur une partie.

Le titulaire doit exécuter les prestations en intégrant notamment les dimensions suivantes :

- Assurer la relation et la coordination avec les responsables applicatif en charge des différents périmètres applicatifs, pour l'ensemble des questions ayant trait à la réalisation des prestations et à l'exécution du présent accord-cadre;
- Assurer auprès de l'AMF le devoir de conseil sur les bonnes pratiques relatives aux technologies implémentées ainsi qu'aux méthodologies de travail ;
- S'engager sur un dispositif de prise en compte des prestations unitaires décrites en unité d'œuvre et sur un prix ferme pour leur exécution ;
- S'assurer de manière proactive du respect des engagements, remonter les risques et difficultés, et proposer des plans de contingence ;
- Gérer les dépendances projet ;
- S'approprier et valider les calculs des indicateurs sur l'ensemble des prestations. La pro activité du Titulaire pour définir le plan d'actions permettant de sécuriser un écart de prestations notamment mis en exergue par les indicateurs est attendue.

Une étude d'impact sur l'existant doit être systématiquement réalisée pour toute évolution ou modification technique ou fonctionnelle. Tout choix technique ou d'architecture devra être justifié et validé par l'AMF avant sa mise en œuvre.

Les prestations doivent être traitées de façon homogène avec une logique de pilotage unifié (c'est-à-dire autour d'un interlocuteur unique qui coordonne l'ensemble des sujets en cours et rationalise / optimise la gestion des charges et de l'enchaînement des opérations) visant à optimiser le coût des prestations et le plan de charges.

3. MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS INFORMATIQUES A L'AMF

Ce paragraphe présente certains éléments clés concernant la construction actuelle du système d'information et la gestion des projets informatiques de l'AMF.

A noter que:



- Certains de ces éléments sont sujet à ajustement, les principes présentés ci-dessous pourront donc être ajustés au moment de la passation des bons de commandes ou tout au long de la prestation.
- Les règles et exigences mentionnées dans les paragraphes ci-dessous présentent des règles et exigences cibles à satisfaire sur l'ensemble du SI AMF. Sauf précisions contraires formalisées dans le présent CCTP ou convenues entre les parties lors de l'exécution de la prestation, ces principes doivent être suivis par le Titulaire du présent accord-cadre dans le cadre de l'exécution des travaux qui lui sont confiés

3.1. PRINCIPES D'URBANISME

Un ensemble de directives générales a été défini par l'unité DSI Architecture et urbanisme. Son application participe directement à la construction d'un SI de l'AMF urbanisé. Les principes d'urbanisme expriment la vision vers laquelle l'AMF souhaite faire évoluer son SI et participent à la construction des architectures.

Ces directives générales sont détaillées ci-dessous.

TYPE		INTITULE	REGLES
	G1	Promouvoir les solutions transverses	Les solutions transverses (services, applications, composants, infrastructure) construites pour l'ensemble de l'AMF doivent être privilégiées aux solutions spécifiques construites localement.
	G2	Assurer l'alignement stratégique (Business / IT)	Chaque projet doit être conçu dans la perspective d'alignement du SI à la stratégie et aux objectifs de l'AMF.
	G3	Concevoir des solutions simples et modulaires	Chaque solution doit être conçue de façon modulaire, avec une granularité favorisant une complexité maîtrisée. Lorsqu'un module contient une complexité inévitable, une interface simple d'accès doit être construite afin d'isoler la complexité créée. Chaque solution doit pouvoir être remplacée avec un impact minimal.
GENERAL	G4	Privilégier la qualité des solutions aux contraintes contextuelles	Lors de l'évaluation des scénarios d'architecture, l'ensemble des critères qualitatifs des solutions doit être pris en compte au même titre que les contraintes contextuelles type time-to market afin de mettre en œuvre en cible des solutions durables.
	G5	Penser globalement lors des projets de transformations locales	Chaque projet de transformation au niveau local doit prendre en compte son environnement étendu afin de projeter et coordonner globalement l'ensemble de ces actions. L'existant et la cible globale du SI, les activités connexes et les processus transverses doivent être intégrés dans l'analyse et la conception.
	G6 Partager et réutiliser les ressources	Chaque solution doit rechercher et privilégier la réutilisation et la mutualisation des ressources déjà en place au sein de l'AMF (réseau, données, socles, services).	
	D1	Mettre à disposition les données maîtres	Chaque donnée détectée comme maître doit être rendue accessible afin d'en faciliter sa communication et de favoriser la productivité des futurs consommateurs.
	D2	Protéger les données maîtres	Chaque donnée détectée comme maître doit être protégée afin d'éviter sa perte ou sa détérioration.
DONNEE	D3	Sécuriser les données confidentielles	Chaque donnée détectée comme confidentielle doit être sécurisée.



TYPE		INTITULE	REGLES
	D4	Organiser l'intendance des données maîtres	Chaque donnée détectée comme maître doit être explicitement confiée à un administrateur responsable a minima de sa qualité.
	D5	Alimenter le dictionnaire de données métiers partagées	Chaque donnée métier identifiée doit avoir une définition claire et partagée à l'ensemble des acteurs de l'AMF. Les définitions sont capitalisées et centralisées dans un dictionnaire accessible à tous.
	D6	Gérer les données maîtres	Chaque donnée maître identifiée doit être stockée dans un référentiel, point de vérité unique dans le SI. Les applications consommatrices de cette donnée doivent s'alimenter à partir de son application référentielle.
	D7	Sauvegarder les données	L'ensemble des données doivent suivre un plan de sauvegarde en adéquation avec les attentes métiers (validation métier).
	D8	Mettre en qualité les données au plus tôt	Les données doivent être validées en conformité avec le niveau de qualité attendu, au plus tôt dans les traitements, et si possible dès leur création.
	E1	Privilégier l'intégration des échanges au fil de l'eau	Chaque conception d'échanges doit privilégier une intégration au fil de l'eau (et non batch).
	E2	Eviter l'intégration d'intelligence métier dans la plateforme d'échanges	La plateforme d'échanges ne doit pas contenir de règles métier structurantes ou de contraintes d'ordonnancement d'intégration des flux.
	E3	Réduire les adhérences	Privilégier un couplage lâche lors de la conception des échanges.
ECHANGE	E4	Normaliser les échanges	Les échanges conçus doivent systématiquement réutiliser les formats pivots existants et suivre les règles de conception définies dans le cadre de gestion des échanges de l'AMF (unicité de la source des données, unicité de l'orchestration de traitement, asynchronisme des traitements, réutilisation ou mise en place de formats d'échange pivot, standardisation des interfaces et des flux).
TYPE		INTITULE	REGLES
	P1	L'automatisation des tâches manuelles doit être systématiquement explorée	Lors de la conception des solutions, l'identification des tâches manuelles doit être systématique. L'automatisation de ces dernières dans les processus ou via des workflows doit être analysée et si possible mise en œuvre.
PROCESSUS	P2	Intégrer l'ensemble de l'entreprise étendue dans les processus	Lors de la conception des solutions, l'identification des partenaires, clients et fournisseurs de l'AMF doit être systématique. L'intégration des acteurs connexes aux processus de l'AMF doit être analysée, et si possible intégrée et optimisée.
	Р3	Analyser et optimiser les processus connexes au projet de transformation	Lors de chaque projet de transformation, l'analyse des processus connexes doit être systématique. L'optimisation de ces processus doit si possible être réalisée.



TYPE		INTITULE	REGLES
	A1	Concevoir des applications ergonomiques, intuitives et accessibles	
	A2	Systématiser la supervision des applications	Les applications doivent être conçues pour supporter leur supervision et permettre la mesure du service rendu (disponibilité, performance, usage).
	A3	Respecter les standards de conception applicative	Les nouvelles solutions conçues doivent respecter les standards de conception applicative définis dans le RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité de l'Etat - version 2 publiée en avril 2016) et le référentiel technique du SI de l'AMF.
•••	A4	Définir et s'engager sur des niveaux de service (SLA applicatif)	Chaque application doit définir et s'engager sur un niveau de service (SLA) agréé par le métier.
APPLICATION	A5	Documenter l'intégralité des aspects applicatifs	Chaque application déployée doit être documentée sur l'ensemble de ses aspects (architecture, code, déploiement, exploitation, installation et configuration).
	A6	Considérer les applications comme un actif	Lors de la conception et du déploiement d'une application, celle-ci doit être renseignée dans le référentiel unique des applications (contenant les applications métiers et bureautiques, ainsi que les outils de développement et d'exploitation) et son cycle de vie doit être géré par la DSI de l'AMF jusqu'à son retrait (au travers par exemple de la gestion de la dette technique en place).
	A7	Simplifier les applications	L'outillage des exceptions et fonctionnalités secondaires doivent, autant que possible, être limitées afin d'éviter une complexification trop importante des solutions.
(E)	T1	Rationnaliser les technologies	Limiter la diversité technologique et favoriser la réutilisation des socles déployés afin de maintenir la complexité globale du SI.
TECHNOLOGIE	T2	Eviter le déploiement de technologies non matures	Les solutions s'appuyant sur des technologies non éprouvées doivent être évitées à moins qu'elles n'apportent une valeur métier stratégique au développement de l'AMF.
€	S1	Intégrer les règles de sécurité à tous les niveaux de conception	Les directives liées à la politique de sécurité de l'AMF doivent être intégrées à tous les niveaux de conception (processus, applications, données, infrastructure). Les solutions mises en œuvre doivent être contrôlées et adaptées aux besoins de sécurité définis dans la PGSSI de l'AMF.
SECURITE	S2	Intégrer des règles de traçabilité	L'intégralité des modifications signifiantes d'un système réalisées par des utilisateurs ou un autre système doivent être tracées et accessibles.



3.2. CONFORMITES AUX POSTES DE TRAVAIL AMF

La solution du titulaire doit être compatible avec les caractéristiques des postes de travail actuels au sein de l'AMF .

- Windows 10 Enterprise Version10.0.18363 Numéro 18363
- Navigateur Internet Explorer 11+
- Navigateur EDGE v98+
- Navigateur Chrome 98+
- Microsoft Office 2016

3.3. SYSTEMES D'EXPLOITATION

Les composants applicatifs de la solution du titulaire devant s'exécuter sur un serveur doivent pouvoir le faire sur un des systèmes d'exploitation supportés par l'AMF :

Windows Server 2008, 2012 et 2016

3.4. ACCES AU SERVICE / AUTHENTIFICATION

L'accès aux applications des des plateformes AMF SharePoint se font toujours via l'utilisation de comptes AD AMF depuis les postes utilisateurs AMF connectés au réseau informatique de l'AMF.

3.5. ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE

Le tableau suivant liste les socles applicatifs en vigueur dans le SI de l'AMF. La dernière colonne du tableau présume du niveau d'utilisation de ces socles par le Titulaire.

Catégorie	Produit	Version minimale	Description	Niveau d'utilisation
	Annuaire AD	Windows Server 2012 R2	Gestion de l'authentification des utilisateurs internes	Obligatoire
Annuaire	Annuaire ADLDS	Windows Server 2012 R2 – Version de schéma : 69	Annuaire LDAP de Microsoft qui a pour fonction de centraliser la gestion des habilitations applicatives	A voir en fonction de l'architecture de la solution
Base de données	SQL Server	2008 R2 SP3	Serveur de base de données qui possède une instance mutualisée et des instances dédiées	A voir en fonction de l'architecture de la solution
		2019	Serveur de base de données avec chiffrement TDE	
Collaboratif	SharePoint	2019	Plateforme utilisée pour gérer le travail collaboratif autour des documents bureautiques	A voir en fonction de l'architecture de la solution
	.Net	4.7.2	Framework d'exécution d'applications basées sur les technologies Microsoft	A verie on forestion de
Framework	.Net Core	3.1	Framework d'exécution d'applications basées sur les technologies Microsoft	A voir en fonction de l'architecture de la
	Java	1.8	Framework d'exécution d'applications basées sur les technologies Java	solution



GED	Alfresco	4.2.7	Serveur de GED qui stocke tous les documents enregistrés par les applications de l'AMF	A voir en fonction de l'architecture de la solution
Moteur de recherche	Sinequa	9	Moteur de recherche qui permet de croiser différentes sources	A voir en fonction de l'architecture de la solution
	IIS	7.5	Serveur web de Microsoft	A voir en fonction de
Serveurs Web	Tomcat	8.5	Serveur web d'Apache	l'architecture de la solution
Supervision	Centreon	N/A	Solution de supervision et monitoring basé sur l'exécution de scripts	Obligatoire
ESB	Webmethods Integration Server	9.8	Solution d'échanges Inter-Applicatifs	Obligatoire

Les préconisations du Titulaire doivent s'inscrire dans l'utilisation des socles applicatifs tels que définis dans le tableau, à défaut une justification doit être apportée

3.6. NORMES ET STANDARDS DE DEVELOPPEMENT

3.6.1. Standards Web et niveau d'accessibilité

3.6.1.1. Standards Web

Les développements du titulaire devront être réalisés en conformité avec les standards établis par le World Wide Web Consortium (W3C), le Web Accessibility Initiative (WAI), l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le SEI CERT Coding Standards et l'Open Web Application Security Project (OWASP). Ils s'appuieront sur un code clair, lisible et évolutif garantissant notamment la pérennité des développements et leur compatibilité avec les nouveaux modes de navigation. Conformément aux éléments détaillés plus loin, les normes mises en œuvre favoriseront également l'accessibilité des applications SharePoint.

Le titulaire devra effectuer l'ensemble des tests de validation avant chaque livraison en recette. Ces tests sur le respect des standards du W3C s'appliquent sur les postes de travail AMF. Le titulaire s'engage à corriger les problèmes éventuellement constatés en prenant les mesures nécessaires pour se conformer aux standards précités.

Au cours de la prestation, le titulaire devra transmettre à l'AMF un document établissant la conformité des applications SharePoint aux normes en vigueur et présentera dans sa réponse la façon dont il compte répondre à cette contrainte

3.6.1.2. Accessibilité

La notion d'accessibilité revêt une importance majeure. Le titulaire se conforme à la méthodologie proposée dans son offre pour garantir l'accessibilité aux différentes étapes de la conception du site.

Les nouvelles solutions mises en œuvre doivent favoriser une utilisabilité croissante pour les malvoyants, les nonvoyants, les malentendants et les handicapés moteurs.

Cette utilisabilité s'appréciera à la lumière des recommandations émises par la Web Accessibility Initiative du W3C.

De plus, le titulaire veillera à ce que les règles définies dans le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) soient respectées. Le RGAA est disponible à l'adresse suivante : http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique.

L'AMF souhaite atteindre ou se rapprocher d'un niveau de conformité correspondant au niveau 4 du labe
« e-accessible » qui correspond à la situation de conformité suivante : « tous les critères RGAA des niveaux
simple A et double A (AA) ».



Cet objectif ne doit cependant pas remettre en cause les objectifs stratégiques, fonctionnels et techniques du site.

Dans son offre, le titulaire a détaillé les différentes solutions techniques permettant de répondre aux exigences d'accessibilité. Il a formulé l'ensemble des recommandations permettant d'atteindre les objectifs fixés et justifier, de manière claire, les points d'incompatibilité éventuelle entre le processus d'accessibilité et les objectifs du site

3.6.1.3. Compatibilité des navigateurs

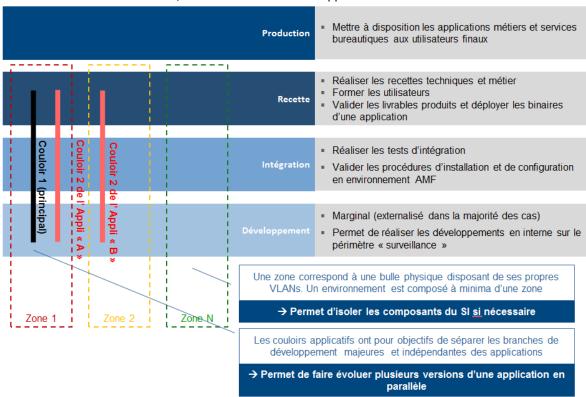
Les applications des platesformes AMF SharePoint doivent être compatible avec les navigateurs internet :

- Internet Explorer 11+
- 7 Chrome 75+
- **7** EDGE 75+

3.7. GESTION DES ENVIRONNEMENTS HORS PRODUCTION

3.7.1. Règles de gestion des environnements hors production

Présentation des environnements, des zones et des couloirs applicatifs



Ce paragraphe décrit les règles que chaque application de l'AMF doit respecter. Le respect de ces règles est un pré requis. Celles-ci s'appuient sur les terminologies suivantes :

Un **environnement** désigne l'infrastructure matérielle et les composants systèmes-réseaux dédiés à un type d'activité donné (développement, intégration, recette, production). Un environnement héberge un ensemble d'applications et de couloirs applicatifs.



Une zone correspond à une bulle physique disposant de ses propres Vlans. Un environnement est composé à minima d'une zone.

Un **couloir** est une segmentation logique d'un environnement. Il correspond à une version majeure de l'application. Le couloir principal (à utiliser dans le cadre des activités de MCO) correspond à la version majeure des applications en production intégrant les éventuelles versions mineures ou correction de bugs.

Une version majeure d'une application apporte de nouvelles fonctionnalités structurantes par rapport à la version existante entrainant la création d'une branche de développement indépendante.

Le multi-instance désigne la capacité à faire cohabiter plusieurs versions d'une même application au sein du même environnement.

Un élément de configuration désigne un paramètre de configuration ou un stockage de configuration de l'application.

Un stockage de configuration désigne un fichier, une variable d'environnement, une base de données, une base de registre... Un stockage de configuration contient un ou plusieurs paramètres de configuration.

Un paramètre de configuration désigne une chaîne de connexion, une organisation unit, un groupe d'utilisateur, un compte utilisateur, une adresse email, un nom de serveurs, une URL, une version de composant...

3 macro-règles sont à respecter afin que les applications soient éligibles aux environnements. Les liens entre les règles et les principes d'architecture d'entreprise sont détaillés ci-dessous :





GENERAL

G3 - Règle 1: Avoir des éléments de configuration sans adresse IP

PRINCIPE



GENERAL

G6 - Règle 2: Expliciter la capacité de l'application à gérer le multi-instance

PRINCIPE



E4 - Règle 3: Expliciter et rendre paramétrables les flux de données intra et inter-applicatifs

Règle 1 : Avoir des éléments de configuration sans adresse IP

Ne pas avoir d'adresses IP dans les éléments de configuration. S'appuyer sur les noms DNS FQDN des serveurs (nom de domaine complètement qualifié de type « monserveur.armf.local. »).

Impacts de l'architecture des nouveaux environnements sur les applications : les serveurs du hors-production ne peuvent plus avoir les mêmes adresses IP que la production. Tous les serveurs du hors-production doivent utiliser des adresses IP uniques.



Objectif de la règle 1 : rendre l'application agnostique à l'adressage réseau sous-jacent qui peut ainsi varier sans perturber la couche applicative.

Règle 2 : Expliciter la capacité de l'application à gérer le multi-instance

Expliciter la capacité de l'application à faire du multi-instance et les modalités associées.

Impacts de l'architecture des nouveaux environnements sur les applications : le décloisonnement des nouveaux environnements rend possible la mutualisation de ressources applicatives et d'infrastructure intra et inter-couloirs. **Objectif de la règle 2** : pouvoir paramétrer plusieurs instances d'une même application sur un même environnement ou sur un même serveur.

La capacité des applications à gérer le multi-instance doit être connue afin d'optimiser les ressources serveurs (processeurs, mémoires, disques) et réseaux intra-couloirs et inter-couloirs.

La mutualisation des ressources d'une application est privilégiée sur le hors-production, particulièrement pour optimiser les ressources consommées par les couloirs d'une même application.

■ Règle 2.1 : éviter l'usage de variables d'environnements.

L'utilisation de variables d'environnement empêche le déploiement de plusieurs instances d'une même application sur un seul serveur.

Objectif 2.1 : Rendre déployable plusieurs versions de l'application sur un même serveur.

Règle 2.2 : détailler les éléments de configuration qu'il faut différencier entre les instances de l'application.

Indiquer dans le dossier d'architecture applicative (DAA) ou le dossier d'installation (DI) les éléments configurables qu'il faut prendre en compte, comme par exemple les chemins locaux de dossiers ou de fichiers.

Objectif 2.2 : Rendre déployable plusieurs versions de l'application sur un même serveur ou un même environnement.

■ Règle 2-3 : concevoir l'application en partant du principe que plusieurs versions d'une même application puissent coexister sur les mêmes instances de socles applicatifs utilisés.

Prendre en compte cette règle dans l'architecture et les règles de nommages internes à l'application.

Ne pas implémenter dans le code des mécanismes qui pourraient empêcher la coexistence de plusieurs versions de l'application sur les mêmes instances des socles applicatifs utilisés.

Objectifs 2.3: Rendre instanciables plusieurs versions de l'application en utilisant les mêmes instances de socles applicatifs (Active Directory, SharePoint, WebMethods, Alfresco, SQL Server, ...).

Règle 3 : Expliciter et rendre paramétrables les flux de données intra et inter-applicatifs

Tous les éléments de configuration associés à des échanges de données intra-applicatifs et inter-applicatifs doivent être paramétrables dans des fichiers de configuration et explicités dans le DAT de l'application sans relivraison du code source des applications.

Impacts de l'architecture des nouveaux environnements sur les applications : les serveurs et les groupes de l'Active Directory (AD) et de l'AD LDS ne peuvent plus avoir le même nom entre les environnements. Ils devront respecter une nomenclature spécifique suivant l'environnement, le couloir et la version du package applicatif déployé.

Objectifs de la règle 3: pouvoir déployer une à plusieurs versions d'une application dans les environnements horsproduction. Il est primordial de garantir que les échanges entre les composants d'une architecture distribuée puissent être correctement adressés suivant la version de l'application.

Règle 3.1 concernant les flux vers l'annuaire de domaine (Active Directory

Avoir les éléments de configuration de l'application liés au domaine explicités et documentés dans le DAT de l'application permettant de gérer l'authentification (y compris les paramètres liés à l'authentification unique SSO via Kerberos ou NTLM) et les habilitations applicatives (si non gérées par l'ADLS).



Objectif 3.1: Pouvoir paramétrer une application indépendamment du domaine Active Directory et de sa structure (Organisation Unit, noms de groupes...).

Règle 3.2 concernant les flux vers l'annuaire des habilitations applicatives (AD LDS).

Avoir les éléments de configuration de l'application liés aux habilitations applicatives et documentés dans le DAA de l'application permettant la gestion des permissions utilisateurs.

Objectif 3.2 : Pouvoir paramétrer les éléments de configuration d'une application liés à l'Annuaire LDAP et à sa structure dans un fichier de configuration.

Règle 3.3 concernant les flux vers les bases de données.

Avoir les éléments de configuration de l'application liés au serveur de base de données explicités et documentés dans le DAT de l'application.

Objectif 3.3 : Pouvoir paramétrer les éléments de configuration d'une application liés au serveur, à l'instance et au nom de la base de données dans un fichier de configuration.

■ Règle 3.4 concernant les flux vers la messagerie.

Avoir les éléments de configuration de l'application liés à la messagerie explicités et documentés dans le DAT de l'application.

Objectif 3.4 : Pouvoir paramétrer les éléments de configuration d'une application liés aux serveurs de messagerie (relais SMTP, serveur Exchange) dans un fichier de configuration.

■ Règle 3.5 concernant les flux applicatifs inter-serveurs.

Avoir les éléments de configuration des applications liés au nom des serveurs, aux URL, aux chemins UNC explicités et documentés dans le DAT de l'application.

Objectif 3.5 : Pouvoir paramétrer les éléments de configuration d'une application liés aux noms des serveurs et aux versions applicatives déployées dans un fichier de configuration

3.7.2. Description des environnements

Il convient de distinguer les environnements du Titulaire, c'est-à-dire externes à l'AMF, de ceux internes à l'AMF à utiliser en partie par le Titulaire.

Le présent paragraphe décrit la gestion et l'utilisation des environnements définis à ce jour. L'AMF se réserve le droit de faire évoluer ces modalités au cours du marché et, le cas échéant, en informe le Titulaire.

Concernant les environnements externes à l'AMF, ces environnements sont entièrement (exploitation, maintenance, évolutivité) à la charge du titulaire. Ils sont à mettre en place en fixant un degré de conformité et d'homogénéité par rapport au SI de l'AMF.

A noter que l'AMF se réserve le droit d'effectuer des audits sur ces environnements pour s'assurer du respect de ce degré de conformité.

L'environnement d'intégration de l'AMF

L'environnement d'intégration permet au titulaire d'effectuer les tests de conformité et les tests préliminaires de recette technique. Il permet également de valider qu'une nouvelle solution s'intègre dans le système d'information de l'AMF sans effet de bord avec les éléments existants.

Les activités suivantes se font dans l'environnement d'intégration :

- Réaliser les tests d'intégration,
- ✓ Valider les procédures d'installation et de configuration du package applicatif,
- Déployer les binaires de l'application.



La fourniture des infrastructures (Réseau, firewall, Serveurs ...) et services mutualisés (Annuaire de type Active Directory, Messagerie d'entreprise de type Exchange...) est à la charge de l'AMF.

La fourniture des briques applicatives du périmètre de l'accord-cadre (livrées selon les modalités de l'usine logicielle de l'AMF) est à la charge du titulaire. Concernant les interfaces de ces briques avec le reste du SI, les services de support de l'AMF peuvent être sollicités pour assistance, ainsi que pour étudier la possibilité de mise en place de solutions permettant de tester ces interfaces.

L'environnement de recette de l'AMF

Avant de passer en production, les nouvelles versions des applications sont testées fonctionnellement et techniquement via les recettes métiers et techniques dans un environnement similaire à la production en termes de volume et de fraicheur de données, de services délivrés et de mutualisation des composants.

Les activités principales de l'environnement de recette sont de :

- Réaliser les recettes métiers et techniques,
- Former les utilisateurs (exploitants, métiers...),
- Valider l'ensemble des livrables produits,
- Déployer et configurer les binaires de l'application conformément aux livrables produits.

La fourniture des infrastructures (Réseau, firewall, Serveurs ...) et services mutualisés (Annuaire de type Active Directory, Messagerie d'entreprise de type Exchange ...) est à la charge de l'AMF.

Le déploiement des briques applicatives livrées par le Titulaire est à la charge de l'AMF avec assistance du Titulaire.

Intervention exceptionnelle sur les environnements hors production AMF et de production

Toute intervention sur le système d'information de l'AMF pour laquelle le titulaire n'a pas « nativement » les droits doit être réalisée de la façon suivante :

- Toute intervention sur le système d'information de l'AMF doit faire l'objet d'un accord explicite préalable de la part des administrateurs de l'AMF. Elle est exécutée sous le contrôle des acteurs AMF.
- Le cas échéant, les plans d'actions sur le système d'information de l'AMF doivent être documentés par le titulaire et soumis pour validation à l'AMF. La documentation comprend un descriptif précis de l'intervention, une analyse de risque et un plan de retour arrière.
- Toute intervention est réalisée de manière à minimiser l'impact sur les utilisateurs.

3.8. CHAINE DE LIVRAISON APPLICATIVE ET DEPLOIEMENT CONTINU

Il est attendu de la part du Titulaire qu'il respecte les engagements pris dans son offre au présent accord-cadre concernant sa capacité à s'intégrer dans une plateforme de livraison industrialisée et de déploiement automatisé. En particulier, il convient de prévoir notamment :

- La fourniture des éléments nécessaires à l'AMF pour permettre l'accès à l'usine logicielle AMF depuis le SI du Titulaire (l'AMF fournira les droits nécessaires).
- L'intégration des sources et la génération des packages dans la plateforme d'intégration continue
- Le paramétrage via VSTS pour solliciter toutes les briques d'intégration continue :
- Contrôle qualité du code
- Contrôle de sécurité
- Compilation unifiée des packages



L'automatisation des tests

La cible, pour l'intégration continue, est la génération automatisée d'un package (sans intervention humaine pour le constituer) qui sera stocké dans coffre-fort de release de l'AMF.

Dans le cadre du déploiement automatisé, c'est au Titulaire que reviennent les responsabilités suivantes, en collaboration étroite avec les équipes projet DevOps de l'AMF :

- Décrire les cas de figure de paramétrage, de déploiement, d'arrêt, de démarrage, de sauvegarde et de restauration possibles de l'application
- Valider le bon déploiement de l'application
- Maîtriser la granularité possible des packages applicatifs
- Veiller à signaler toute évolution des workflows de déploiements pour que l'AMF soit proactive dans son paramétrage si nécessaire.

3.8.1. Installation / Déploiement

L'installation des socles est portée par le Titulaire – il convient au Titulaire du présent accord-cadre de compléter la documentation socle lorsque nécessaire.

Le mode de gestion du versioning de la documentation et des processus associés seront convenus avec l'AMF au démarrage du projet. Concernant les livraisons, les règles de versioning des versions majeures, releases et itérations sont les suivantes.

Une version sera notée V.R.i où:

- V désigne le numéro de version majeure (une version majeure par lot du projet)
- R représente le numéro de release au sein de la version majeure
- i représente le numéro d'itération dans la release R

3.8.2. Paramétrage

Il existe deux types de paramètres :

- Propres aux environnements : il s'agit de l'ensemble des paramètres lié à l'environnement sur lequel l'application est hébergée (ex : identifiant de connexion à une base de donnée, adresse IP, nom DNS...)
- Applicatifs : il s'agit de l'ensemble des paramètres propres à l'application elle-même et qui ne varient pas en fonction des environnements

La solution proposée devra séparer ces deux types de paramétrage de façon à faciliter le transport interenvironnement. Par exemple, il peut s'agir de 2 fichiers de configuration différents ou alors un fichier de configuration pour les paramètres applicatifs et l'utilisation des variables d'environnement pour les paramètres des environnements.

Le paramétrage applicatif devra être intégré à chaque livraison et devra pouvoir être déployé selon les exigences d'Installation / Déploiement.

Les paramètres devront être normés et documentés et centralisés.

Le titulaire respecte le dispositif prévu dans son offre concernant les modalités d'intégration de la gestion du paramétrage dans la solution proposée.



3.8.3. Chaîne de livraison applicative et déploiement continu

L'AMF dispose d'une usine logicielle basée sur l'offre SaaS de Microsoft : Visual Studio Team Services. Cette usine logicielle permet la mise en place d'une chaine de livraison applicative basée sur les composants suivants :

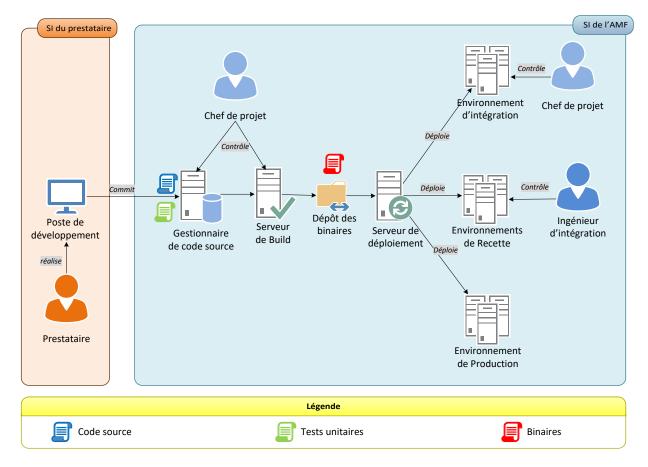
- Gestionnaire de code source.
- Serveurs de Build.
- Serveur de déploiement (au jour de publication du présent accord cadre une réflexion est en cours sur le choix d'outil de déploiement mais des orientations ont déjà été définies).

L'usine logicielle, au cœur du processus de livraison applicative, apporte de principaux bénéfices :

- Gain de temps
- Sauvegarde du code directement dans le gestionnaire de code source de l'AMF.
- Industrialisation du packaging qui permet une création des binaires en quelques minutes.
- Automatisation du déploiement sur l'ensemble des environnements.
- Accessibilité à l'usine de développement facilitée pour les prestataires situés en dehors des locaux de l'AMF.
- Informations sur les différents aspects de l'usine logicielle directement consultables par toutes les parties prenantes sur le portail. Cela évite les échanges de mail ou appels téléphoniques à faible valeur ajoutée.
- Amélioration du suivi et de la qualité logicielle
- Utilisation d'un seul gestionnaire de code source qui fait référence et dont l'AMF est propriétaire.
- Exécution systématique des tests unitaires lors de la compilation précédant la phase de packaging.
- Traçabilité complète des binaires et du code source.

Le schéma suivant montre une vision logique de la chaine de livraison applicative : on y retrouve les différents composants de l'usine logicielle ainsi que la séquence qui permet depuis la livraison du code source d'aboutir au déploiement sur les différents environnements.





L'usine logicielle est accessible aux utilisateurs internes depuis le réseau de production de l'AMF et en dehors de l'AMF pour le titulaire.

Le gestionnaire de code source est un dépôt Git stocké dans le tenant Azure de l'AMF. Git est un standard aussi bien dans le monde Java et dans le monde .Net.

Les serveurs de Build sont hébergés dans le SI de l'AMF.

L'AMF souhaite que les développements réalisés sur les applications concernées respectent le processus de livraison applicative et que par conséquent intègrent les exigences suivantes :

- Toute application de l'AMF doit avoir son code source géré, a minima déposé, dans l'usine logicielle. C'est le point d'entrée qui permet aux applications de s'inscrire dans un processus d'intégration continue.
 La génération des binaires doit se faire idéalement sur les serveurs de Build de l'AMF à partir du code source sauvegardé sur le gestionnaire de code source de l'usine logicielle. Cela permet de s'assurer de la traçabilité. Les services de Build s'adaptent aux besoins des applications, ainsi des composants sont régulièrement ajoutés pour répondre aux besoins des nouvelles applications qui s'appuient sur l'usine logicielle.
 Le packaging des binaires doit respecter la norme en place qui permet de déployer les différents
- Le packaging des binaires doit respecter la norme en place qui permet de déployer les différents composants d'une application indépendamment de l'infrastructure technique qui peut être différente d'un environnement à l'autre.
- Les applications gèrent le déploiement sous forme de script en respectant la norme de packaging. Le serveur de déploiement appellera alors ces scripts pour effectuer les déploiements.

 Tous les paramètres de configuration propres aux environnements doivent être externalisés.



3.8.4. Dispositif de connexion au SI AMF, hors flux dits de l'usine logicielle (intégration continue)

Le dispositif de connexion aux S.I. de l'AMF permet aux Centres de Services de se connecter aux environnements hors production uniquement. Il nécessite une connexion VPN SSL et permet d'établir des connexions RDP via un bastion. Une installation d'un client lourd VPN est donc nécessaire.

Le mode d'authentification est à double facteur (mot de passe + validation par téléphone), permettant une identification personnelle de l'utilisateur distant.

Un support de cet accès est assuré de 8h30 à 18h30 les jours d'ouvertures de l'AMF. Il est toutefois possible d'utiliser ces accès en dehors de ces périodes.

Point d'attention : l'accès distant ne permet pas l'envoi ou la récupération de données.





Accès sécurisé

L'accès au réseau AMF se fera via le portail VPN Juniper avec un compte nominatif

Environnement de PP

Tout accès sera défini et validé individuellement mais aussi de façon limitée dans le temps

La surveillance de l'ensemble de la session sera un impératif à toute autorisation d'accès

· Environnement d'intégration

Tout nouvel accès sera défini et validé individuellement par les responsables UI / CdS

L'accès au domaine d'intégration se fera via un poste client virtuel (VDI) accessible depuis Bastion.

Enregistrement des sessions

Les sessions de travail seront enregistrées pour l'ensemble des accès distant

3.9. DEMARCHE DE QUALIFICATION LOGICIELLE

L'AMF possède une démarche de qualification applicable à toutes les applications informatiques à intégrer dans son SI. Cette démarche s'articule autour de différentes étapes de tests décrits ci-après.



☐ Tests Unitaires

Ce premier niveau de test a pour but de vérifier que la structure et le comportement des entités élémentaires de l'architecture applicative sont conformes aux spécifications détaillées. Ces tests doivent être automatisés et exécutés sur le serveur de Build avant le packaging de la solution.

Ces tests ont pour objectif de :



- Vérifier la conception interne ;
- Tester la logique interne du constituant ;
- Vérifier la gestion des erreurs et exceptions ;
- Tests d'assemblages

Ces tests vérifient que les modules applicatifs s'interfacent correctement entre eux, sans lien avec d'autres applications.

Ces tests ont pour objectif de :

- Tester la communication entre modules de façon isolée de l'environnement projet ;
- Tester le déploiement des binaires ;
- ☐ Tests de conformité fonctionnelle

Ces tests vérifient qu'une application ou un écosystème applicatif est conforme à ses spécifications fonctionnelles. Les flux inter-applicatifs font l'objet de simulations (bouchons, fichiers plats, ...).

Ces tests ont pour objectif de :

- Vérifier que l'application ou l'écosystème applicatif obéit aux règles de gestion fonctionnelles ;
- Vérifier les règles de sécurité applicatives ;
- Valider la non régression ;
- ☐ Tests d'intégration

Ces tests vérifient que le fonctionnement d'une application ou un écosystème applicatif ainsi que les échanges avec les applications environnantes sont conformes au dossier de conception générale et ne perturbent pas le fonctionnement du SI.

Ces tests ont pour objectif de :

- Valider les procédures d'installation et de déploiement
- Vérifier les règles de sécurité du SI
- Vérifier que l'application ou l'écosystème applicatif se comporte bien sur le plan fonctionnel et technique (performance, montée en charge, robustesse, etc.)
- Vérifier les échanges de flux inter-applicatifs
- Valider la non régression

La responsabilité de ces tests revient au Titulaire pour l'exécution et le déploiement, avec l'assistance de l'AMF et sous son contrôle.

Recette métier

Ces tests ont pour objet de vérifier le bon fonctionnement de la solution du point de vue de l'utilisateur final. Cette étape comprend l'exécution de scénarii métiers prédéfinis par l'AMF et de tests libres par les utilisateurs. Ils sont exécutés sur l'environnement de recette.

Ces tests ont pour objectif de:

- Vérifier la capacité opérationnelle de l'application ou de l'écosystème applicatif dans le contexte de travail de l'utilisateur final
- Former les utilisateurs

Permettre l'animation post recette (gestion du changement).



Recette technique

Ces tests valident que l'application ou l'écosystème applicatif métier fonctionne correctement dans un environnement similaire à la production et ce conformément aux standards d'exploitation. Cette recette comprend les tests suivants :

- Les tests de **performances** comprenant les délais de réponse, les montées en charge en termes d'accès et d'utilisation simultanés et d'accroissement de volumétrie
- Les tests de **robustesse** comprenant les tests d'endurance qui consistent par exemple à laisser tourner le système pendant plusieurs jours sans défaillance, perte de mémoire ou autre dégradation de performance progressive
- Les tests de sécurité
- Les tests de **continuité** validant les procédures de bascule et le bon fonctionnement du service dans l'environnement de secours
- Les tests de **déploiement** des services
- Les tests d'**exploitabilité** (cycle d'exploitation quotidien, hebdomadaire, mensuel, exploitation des journaux de supervision, validation des outils de supervision)

Ces tests ont pour objectif de :

- Vérifier la conformité avec les standards d'exploitation (performances, robustesse, exploitabilité, sécurité, reprise sur incident, ...)
- Former les exploitants

Ces tests sont effectués sur l'environnement de recette sous la responsabilité de l'AMF avec l'assistance du Titulaire. À noter que les tests de performances et de robustesse sont sous la responsabilité du Titulaire.

3.10. GESTION DES SOCLES APPLICATIFS

Au sens AMF, un socle est un regroupement de composants techniques formant un tout cohérent pour les applications métiers. La notion de socle traduit la volonté de gérer un ensemble de composants techniques de façon cohérente et autonome. Le socle est une unité de gouvernance. Les socles peuvent être mutualisés dans tout le SI, par environnement ou par couloir.

Un socle progiciel regroupe les contraintes imposées par l'utilisation de progiciels dans le SI.

Un socle applicatif est utilisé directement par des applications, avec des configurations ou des développements spécifiques à chaque application. Il est mis en œuvre pour offrir des fonctionnalités comme le stockage de données ou de documents, l'échange de données, l'exécution d'application web etc.

Le socle applicatif est par principe utilisable par différentes applications métiers. La notion de socles applicatifs est à rapprocher de celle de PaaS (Platform as a Service).

Un socle applicatif peut utiliser un autre socle applicatif et utilise toujours des socles d'infrastructure (a minima le serveur/OS).

L'équipe responsable du socle des centres de service de l'AMF ont à leur charge les activités suivantes :

- Définir les règles d'usage du socle et l'offre technique associée ;
- Définir une roadmap pour le socle afin d'assurer une évolution cohérente de l'ensemble de ses composants, notamment via une activité de veille sur les composants ;
- Assurer la convergence des applications utilisatrices, en accompagnant les clients (projets) dans l'utilisation du socle



Lors de la conception d'une application (création ou mise à jour) les architectes applicatifs et techniques de l'équipe projet AMF sont sollicités par le titulaire pour déterminer les socles applicatifs à utiliser parmi ceux disponibles au sein de l'AMF.

Les projets de mise en œuvre d'une application font l'objet d'une revue d'architecture. Les responsables de socle applicatif concernés sont intégrés à la revue. Ceci permet de garantir la bonne utilisation des socles applicatifs tout au long du projet.

Pour l'ensemble des socles applicatifs le titulaire aura à disposition un dossier technique comprenant :

- Présentation de la plateforme ;
- Offre technique disponible ;
- Fonctionnalités offertes ;

Le Titulaire est responsable de la MCO et des projets d'évolution relatifs aux développements d'appels et d'utilisation de ces socles au sein des applications dont il a la charge. L'installation de ces socles, leur paramétrage et la maintenance évolutive et corrective des développements utilisant ces socles conformément aux règles d'usage, font partie des prestations à prendre en charge par le titulaire dans le présent accord cadre.

3.11. MAINTENABILITE & EXPLOITABILITE

3.11.1.Supervision

Les applications doivent être supervisées ; les choix de supervision opérés par le titulaire sont partagés préalablement avec l'AMF pour validation.

3.11.2.Log

La solution proposée doit intégrer des logs permettant un suivi détaillé de l'exécution des traitements. Leur niveau de détails devra être ajustable selon les 4 niveaux standards (debug, info, warning et error) et leur durée de rétention adaptable suivant une méthode de rotation.

Les logs doivent être produites afin d'être intégrées au SOC AMF. Le format de logs en vigueur des applications des plateformes AMF SharePoint est consultable en annexe de ce document.

3.11.3. Sauvegarde / Restauration / Synchronisation des données

La sauvegarde s'effectue selon deux méthodes :

- Complète : automatique tous les soirs pour chaque machine
- Applicative : de façon ponctuelle et à la demande

La restauration peut s'effectuer selon deux méthodes :

- Complète : à la demande
- Applicative : de façon ponctuelle et à la demande

Pour la sauvegarde de données :

- Sauvegarde quotidienne incrémentale
- Sauvegarde complète le week-end
- Sauvegarde complète mensuelle



Pour la sauvegarde du serveur de bases de données :

Sauvegarde complète quotidienne

Le titulaire s'engage sur le dispositif prévu dans son offre concernant les préconisations nécessaires à la sauvegarde et à la restauration de la solution afin d'en garantir l'intégrité des données ainsi que la cohérence applicative. Il doit s'assurer d'une solution permettant de mener des sauvegardes synchronisées entre les composants constituant la solution cible, en adéquation avec les exigences de disponibilité exprimées par l'AMF.

Il veille à simplifier les actions nécessaires pour permettre les restaurations de données inter environnements (rafraichissement des données de test avec des données de production notamment).

3.11.4.Exploitation

Traitement

Le titulaire indique dans le DEX s'il existe des traitements applicatifs quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou annuels. Le cas échéant, il doit prévoir de les documenter et de les interfacer avec un outil d'ordonnancement externe, selon les normes AMF en vigueur (transmises en début de projet).

Documentation

Le titulaire fournit pour tous travaux de réalisation au cours de la prestation :

- Un Dossier d'exploitation (DEX) (selon les opportunités et les choix de solutions et d'architectures de chacune des applications) : rappelle l'architecture de l'application et précise l'ensemble des actions à mener au quotidien (sauvegarde, supervision, traitements à lancer, plan de production, gestion des incidents...). Le DEX est mis à jour par le titulaire sur la base du DEX existant et fourni par l'AMF. Le document sera livré lors de la mise en production et sera validé par l'exploitation AMF.
- Le dossier d'architecture technique (DAT) : décrit l'application fonctionnellement en précisant les niveaux de service de chacune des fonctionnalités, puis les composants logiques mis en œuvre et enfin les briques physiques (serveurs, réseau, composants logiciels). L'architecture physique sera déclinée pour tous les environnements hors développement. Le DAT est rédigé par le titulaire sur la base d'un plan type et sera validé par l'exploitation AMF.

L'ensemble doit pouvoir être maintenu simplement par l'équipe d'exploitation (qualité des livrables et compétences demandées dans le cadre du MCO) et être déployé.

3.12. HEBERGEMENT

Les modes d'hébergement pour de nouvelles applications AMF sont définis au cas par cas. Il pourra s'agir d'hébergements internes AMF, externes AMF (Saas, cloud) ou hybrides (back office à l'AMF et front office chez le titulaire par exemple).

Les applications des plateformes AMF SharePoint sont toutes actuellement hébergées en externe AMF. Les environnements hors production et production sont hébergés dans un cloud privé.

Par défaut, tous les environnements d'intégration, recette, production sont fournis et exploités par l'AMF.

Dans le cadre d'un hébergement externe par le titulaire, le titulaire doit pouvoir être en capacité d'héberger les données en France.



3.13. PILOTAGE OPERATIONNEL

L'AMF souhaite que les chantiers relatifs au développement ou à la mise à jour majeure d'applications soient déroulés dans un mode interactif. L'enjeu est de permettre aux métiers de se projeter dans la solution cible le plus en amont possible et de permettre des ajustements rapides pour adapter la cible au besoin final. Le titulaire doit proposé dans son offre un mode de fonctionnement qui lui semble pertinent pour répondre à cet enjeu en privilégiant les interactions sur site AMF dans ce contexte.

3.14. INSTANCES DE GOUVERNANCE

A défaut d'indication contraire ou d'ajustement convenus entre les parties, le paragraphe suivant s'applique pour la définition des instances de gouvernance à mettre en place sur l'ensemble des prestations du Titulaire (MCO et hors MCO).

Ces instances doivent être mises en place sur le périmètre applicatif du présent accord-cadre selon une fréquence qui peut être revue (à définir le cas échéant dans le PAQ). La fréquence du comité de suivi sera définie selon les activités en cours. Par défaut, le comité de suivi sera hebdomadaire.

3.14.1.Comité de suivi

Le Comité de Suivi permet de suivre l'avancement des travaux, de faire remonter les questions non résolues par les équipes projets, de surveiller les risques et la qualité, d'identifier tout problème, d'envisager des solutions correctives et d'une manière générale, de rassembler les différents éléments nécessaires à une prise de décision par le Comité de Pilotage.

Ses principales attributions sont les suivantes :

- Il veille au bon déroulement opérationnel des prestations (respect des délais, du périmètre, des modalités...),
- Il prend les décisions courantes nécessaires à l'avancement du projet,
- Il valide chaque étape,
- Il identifie les points en suspens, décisions à prendre, risques encourus et les reporte au Comité de Pilotage,
- Pour l'activité MCO, il veille à projeter l'activité à venir, pour statuer sur le niveau d'occupation de la prestation et en déduire les plans d'actions adéquats.

Ses décisions sont formalisées dans le compte-rendu de la séance rédigé par le titulaire.

Les membres pour l'AMF sont les suivants :

- Pilote du CDS et responsable socle,
- Responsables applicatifs,
- Représentants techniques.

Sa composition peut varier selon les étapes du projet et les processus qui sont en cours de mise en œuvre

3.14.2.Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage a en charge le suivi et la coordination des actions prévues à l'accord-cadre, ainsi que des actions qui sont décidées conjointement par le titulaire et par l'AMF, et placées sous la responsabilité du titulaire.



Ses principales attributions sont les suivantes :

- Il assure le phasage des prestations ;
- Il valide le planning de mise en œuvre ;
- Il prend toutes les décisions utiles concernant l'orientation des prestations, les ressources internes et externes allouées;
- Il vérifie la bonne application des dispositions contractuelles et le respect du périmètre ;
- Il arbitre les développements spécifiques en fonction du ratio coût / gain attendu;
- Il valide chaque phase ;
- Il définit et suit les indicateurs de suivi et les risques associés ;
- II valide les versions du PAQ et des SLA.

Le Comité de Pilotage se réunit à l'issue des principales phases des prestations et/ou sur une périodicité adaptée. Ses décisions sont formalisées dans le compte-rendu de la séance rédigé par le titulaire.

Les membres pour l'AMF sont les suivants :

- Représentant du métier ;
- Représentant de la DSI;
- Chefs de projet.

Sa composition peut varier selon les étapes du projet et les processus qui sont en cours de mise en œuvre. Le Comité de pilotage peut également se réunir de façon exceptionnelle sur saisine du Comité de Suivi.

Il est alors composé des membres pour l'AMF listés ci-dessus, ou des personnes déléguées par ces derniers.

Ce Comité a pour mission notamment de décider conjointement d'une solution pour résoudre toute la difficulté technique ou autre constatée par le Comité de Suivi et de résoudre conjointement les désaccords issus du Comité de Suivi impactant l'exécution opérationnelle et technique des Prestations.

Ce comité se réunit pour prise de décision dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de sa saisine. La décision conjointe est rédigée par le biais d'un relevé de décision signé par chaque membre du Comité de Pilotage dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réunion dudit comité. Ce document liera les Parties.

Le Titulaire et l'AMF s'engagent dans les conditions indiquées dans le relevé de décision à :

- Mettre en œuvre les actions décidées par le Comité de Pilotage indiquées dans le relevé de décision ainsi que tous les moyens nécessaires dans les délais indiqués dans ledit document;
- Travailler ensemble et avec une franche collaboration dans le cadre des décisions prises par le Comité de Pilotage et;
- Informer dans les conditions et délais indiqués dans le relevé de décision de la réalisation du plan (ou des plans) et des difficultés rencontrées à cette occasion, et informer sans délai l'ensemble des membres du Comité de Pilotage des changements qui peuvent être apportés à la réalisation du ou des plan(s)



4. DESCRIPTION DES APPLICATIONS AU PERIMETRE DE L'ACCORD-CADRE

4.1. GENERALITES

L'Autorité des Marchés financiers dispose d'un certain nombre d'applications s'appuyant sur les technologies SharePoint de Microsoft.

Le périmètre des prestations attendues dans le présent accord-cadre portent sur l'ensemble des plateformes AMF SharePoint et leurs applications et solutions associées décrites dans ce chapitre. Il est à noter que les applications et solutions associées peuvent s'appuyer sur des technologies adhoc à la technologie Sharepoint. Ces composants font partie intégrante du périmètre du présent accord-cadre pour chacune des applications impactées. La gestion des socles pour ces composants n'est en revanche pas incluse dans le périmètre du présent accord-cadre.

L'AMF possède une licence SharePoint standard. Les socles SharePoint ne sont accessible que depuis le domaine AMF.

Les fermes SharePoint 2013 et 2019 sont actuellement déployées à l'AMF. Elles s'appuient sur des serveurs Windows Server 2008 64 bits, Windows Server 2012 R2 64 bits ,Windows Server 2016 64 bits.

4.2. ALFRED

ALFRED			
Description fonctionnelle	L'application Alfred est l'outil transverse de l'AMF mis en place pour accompagner le processus de dématérialisation des pochettes. Il permet de travailler de manière collaborative sur des documents (niveau de confidentialité C4) et à les faire valider ou signer (via une interface avec Sunnystamp). Ce service générique et configurable, doit permettre à toutes les directions métiers de l'AMF de pouvoir gérer leurs processus documentaires désormais par voie électronique. L'application Alfred propose les grandes fonctionnalités suivantes: Création de dossiers avec une chaîne de validation flexible, adaptable pour chaque dossier- Gestion précise des droits des membres d'un dossiers en fonction de leur(s) rôle(s)- Coédition et gestion des versions des documents- Validation et/ou signature des documents- Suivi des dossiers en cours et traçabilité de la vie du dossier		
Progiciel(s) utilisé(s) / Technologie(s) utilisée(s)	Microsoft SharePoint Server 2019, Microsoft SQL Server 2019, .Net 4.7, IIS10		

4.3. ATLAS

ATLAS	
Description fonctionnelle	L'application ATLAS permet de disposer d'un espace de suivi des groupes de travails avec les instances internationnales. L'AMF est active dans près de 150 instances, comités et groupes, principalement à l'ESMA, à l'ESRB, à l'OICV et au FSB. Près de 80 collaborateurs de l'AMF participent à ces groupes de travail. L'AMF a donc décidé de mettre en place une base de données interne pour recenser et gérer la participation des collaborateurs de l'AMF aux groupes européens et internationaux. L'objectif principal est d'offrir à tous la vision la plus complète de l'activité européenne et internationale des collaborateurs de l'AMF et de partager l'information au-delà de chaque direction. Ses principales fonctionnalités :



	 disposer d'une vue précise et à jour de tous les groupes de travail – des boards jusqu'aux task-forces – où les collaborateurs de l'AMF sont impliqués, ainsi que du calendrier des réunions de ces groupes.
	■ identifier qui participe à quel groupe.
	stocker et à mettre en commun les documents clés de chaque réunion des groupes recensés dans la base, pour permettre notamment leur consultation par tous les collaborateurs de l'AMF concernés.
	établir des statistiques à des fins d'audit interne.
	 servir d'outil de décision pour piloter l'engagement de l'AMF dans les travaux européens et internationaux (arbitrages / désengagements de certains groupes, sur décision d'un comité de pilotage interne dédié).
Progiciel(s) utilisé(s) / Technologie(s) utilisée(s)	MICROSOFT SHAREPOINT SERVER 2019, MICROSOFT SQL SERVER 2019, .NET 4.7, IIS10

4.4. CAD

CAD	
Description fonctionnelle	L'application CAD permet la création à la demande de sites collaboratifs et la gestion du cycle de vie de ces sites. Un site collaboratif permet à un ensemble d'utilisateurs de collaborer autour d'une thématique donné dans le but produire des documents. Elle offre en premier lieu des fonctionnalités d'usine à sites pour la création et le suivi de sites collaboratifs selon des modèles et des cycles de vie prédéfinis. Un site collaboratif offre des fonctionnalités de : - production de documents : partage de documents, collaboration pour rédiger à plusieurs des documents, processus de validation des documents produits, suivi du cycle de vie type d'un document à l'AMF, - collaboration : calendrier partagé, forum de discussion, liste de tâches, liste de contacts, liste d'annonces, etc, - administration fonctionnelle du site : attribution de droits, gestion des bibliothèques de documents et des outils de collaboration. Un besoin est éligible à être intégré à cette application s'il consiste en une collaboration autour d'une thématique définie, limitée dans le temps, qui entraine la production de documents à plusieurs.
Progiciel(s) utilisé(s) / Technologie(s) utilisée(s)	MICROSOFT SHAREPOINT SERVER 2019, MICROSOFT SQL SERVER 2019, .NET 4.7, IIS10

4.5. ETIC

ETIC	
Description fonctionnelle	L'application ETIC (Essentiel du Traitement de l'Instruction du Contentieux) permet de disposer d'une base de connaissance et d'expertise partagée autour des thématiques de l'instruction du contentieux et des sanctions. Cette base doit permettre la collaboration et la centralisation documentaire, ainsi que le pilotage de l'état d'avancement des dossiers par le biais d'indicateurs et la gestion de retroplanning sur chaque dossier.



		1 1 1	1 1
- recherc	ne de c	MASSIARS AT (de documents :

- création, consultation, modification et clôture de dossiers, avec la possibilité d'y associer des commentaires ;
- création de sous dossiers au sein d'un dossier, avec l'association de métadonnées propres au sous dossier ;
- référencement d'un dossier dans d'autres dossiers ou d'un document au sein de plusieurs dossiers ;
- création de documents à partir de modèles préformatés comprenant des meta données utilisés pour le publipostage ;
- création, consultation et mise à jour d'un calendrier propre au dossier avec la possibilité de calculer un retroplanning sur le dossier (calcul de jalons clés en fonction des caractéristiques du dossier);
- consultation d'un calendrier "consolidé" au niveau de la direction : agrégation des calendriers des différents dossiers
- intégration de documents et de données depuis des mails ;
- reporting de type dénombrement de dossier en fonction de critères.

Un besoin est éligible à être intégré à cette application s'il concerne une gestion de dossiers et/ou de documents au périmètre d'activité de la DICS.

Progiciel(s) utilisé(s) / Technologie(s) utilisée(s)

MICROSOFT SHAREPOINT SERVER 2019, MICROSOFT SQL SERVER 2019, .NET 4.7, IIS10

4.6. JAD

JAD				
Description fonctionnelle	L'application JAD permet d'informatiser la gestion de dossiers juridiques (consultation interne, contentieux etc.), de capitaliser les positions de principe et de faciliter la collaboration, le suivi de l'activité et la documentation afférente. Elle offre des fonctionnalités de : - recherche de dossiers et de documents ; - création, consultation, modification et clôture de dossiers, avec la possibilité d'y associer des commentaires ; - création de sous dossiers au sein d'un dossier, avec l'association de métadonnées propres au sous dossier ; - référencement d'un dossier dans d'autres dossiers ou d'un document au sein de plusieurs dossiers ; - création de documents à partir de modèles préformatés comprenant des meta données utilisés pour le publipostage ; - création, consultation et mise à jour d'un calendrier propre au dossier ; - intégration de documents et de données depuis des mails ; - reporting de type dénombrement de dossier en fonction de critères. Un besoin est éligible à être intégré à cette application s'il concerne une gestion de dossiers et/ou de documents juridiques au périmètre d'activité de la direction des affaires juridiques.			
Progiciel(s) utilisé(s) / Technologie(s) utilisée(s)	MICROSOFT SHAREPOINT SERVER 2019, MICROSOFT SQL SERVER 2019, .NET 4.7, IIS10			

4.7. EVOLUTIONS A VENIR

Ces prestations feront l'objet (selon les plans de charge sur la partie MCO) de prestations à bons de



commande.

4.7.1. Evolutions mineures

Les applications ALFRED, ATLAS, CAD, ETIC et JAD font l'objet de lots annuels d'évolutions fonctionnelles (enveloppes de 15 à 50k€ ttc par an).

4.7.2. Evolutions majeures

En 2022, l'application ETIC fait par ailleurs l'objet d'une refonte graphique et structurelle majeure. Ces évolutions doivent impérativement démarrer à la fin de la phase d'initialisation du marché avec un objectif de mise en service avant fin novembre 2022

Dans le cadre de sa réponse, il est attendu qu'un dispositif projet et une première estimation de ces évolutions (chiffrage financier et calendaire) soit proposéspar le titulaire. Ce dispositif et les couts/plannings associés seront affermis lors de la phase d'initialisation pour le démarraghe du porjet dès mi juillet 2022. La réponse s'appuyera sur les unités d'œuvres définies dans le cadre de prestations complémentaires à UO (voir 0).

Les 3 fichiers ETIC annexés au présent CCTP permettent de comprendre la cible pour préparer une première réponse . Nota : ces éléments ne sont pas pris en compte dans l'analyse financière du présent CCTP. Ce n'est que l'offre de prix qui sera établi lors de la phase d'initialisaiton qui sera engageante.

4.8. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

4.8.1. Description générale de la prestation

A noter :

- Toutes les prestations à réaliser par le titulaire concernent a minima l'ensemble des applications et socles décrits au présent accord-cadre ainsi que l'ensemble des technologies associées ;
- Le périmètre peut évoluer au cours de l'exécution de l'accord-cadre (nouvelle technologie, application ou module s'intégrant au périmètre Sharepoint, nouvelle licence identifiée pour permettre la réalisation des prestations,...).
- Les phases MCO seront déclenchées par émission de bons de commande.

4.8.2. Nomenclature des prestations forfaitaires

CODE	DESCRIPTION	
MCO-INIT SP	Prestation d'initialisation de la phase nominale MCO en centre de service (2 mois à compter de la date de réception du bon de commande) pour Sharepoint	
MCO-NOM	Prestation de la phase nominale de maintien en condition opérationnelle (MCO) pour une période de 12 mois	
MCO-REV	Prestation de réversibilité vers une nouvelle équipe (2 mois à compter de la date de réception du bon de commande)	

4.8.3. Périmètre des prestations de MCO attendues

Le paragraphe suivant définit le périmètre attendu pour les activités de maintenance. Ces modalités pourront, le cas échéant, être ajustées dans le cadre du PAQ.



Le périmètre des prestations attendues correspond aux activités suivantes :

- Initialisation de la phase nominale en centre de service ;
- Maintien en conditions opérationnelles de la solution et correction d'incidents de production;
- Suivi de la résolution des incidents et anomalies de production selon des SLA (Service-Level Agreement) définis dans l'accord-cadre ou à défaut dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ);
- Etablissement des devis : conception et d'évaluation forfaitaire des demandes d'évolutions ;
- Gestion du plan de progrès ;
- Mise à jour des documentations de référence (exemple : spécifications fonctionnelles détaillées, DCT, DAT, DIC, DEX, manuels utilisateurs, PAQ) qui seront réceptionnées selon les modalités decrites dans le CCAP (paragraphe 9);
- Pilotage des prestations de maintenance et du centre de service ;
- Analyse et suivi des risques, proposition des plans d'actions associés
- Prise en compte des indicateurs sur la prestation calculés par l'AMF et proposition des plans d'actions associés le
- cas échéant ;
- Maintenance adaptative des socles techniques (migrations, optimisations, amélioration maintenabilité, ...);
- Maintenance préventive ;
- Maintenance évolutive ;
- Gestion des environnements de développement et d'intégration : à charge pour le titulaire de mettre en place les environnements de développement et d'intégration nécessaires pour la prestation au sein du centre de services.
- Organisation et animation des instances (comité de suivi, comité de pilotage), préparation des supports et rédaction de comptes rendus.
- Intégration de prestations facultatives, sur décision conjointe de l'AMF et du titulaire, dans la limite du dimensionnement de la prestation de la phase nominale : si l'activité de MCO projetée est inférieure à la capacité de la prestation nominale, les prestations évaluées via le service de devis peuvent être réalisées dans le cadre de la MCO (voir conditions ci-dessous).
- Maintien d'une connaissance fonctionnelle et technique sur le périmètre applicatif, afin d'assurer la stabilité des compétences affectées à la réalisation des prestations, ou la montée en compétence d'une nouvelle équipe.
- Réversibilité vers une nouvelle équipe : MCO-REV.

4.8.4. Gestion des incidents en phase de maintenance

Le paragraphe suivant s'applique pour la gestion des incidents en phase de maintenance. Ces modalités pourront le cas échéant être ajustées dans le cadre du PAQ. Dès lors les délais exposés ci-dessous servent de base pour la mise en place du PAQ au démarrage des prestations.

Dans le cadre de la maintenance des applications, on distingue trois niveaux de gravité :

- Incident bloquant : un incident est qualifié de bloquant dans les seuls cas suivants :
 - Blocage complet du fonctionnement de l'Application ;
 - Blocage d'une des fonctions jugées critiques : sauvegarde, certaines restitutions, etc.



<u>Incident majeur</u> : un incident est qualifié de majeur lorsqu'il gêne le fonctionnement de l'Application, sa	ans
entraîner de dysfonctionnements graves ou pour lequel il existe une solution de contournement.	

Incident Mineur : l'incident est qualifié de mineur lorsqu'il a des conséquences mineures sur le fonctionnement de l'Application.

Un « incident » est une non-conformité survenant en production qui interrompt l'exploitation du Livrable ou de l'application et nécessite de ce fait une intervention immédiate. Il s'agit en particulier de problèmes qui altèrent les données ou leur cohérence dans les bases, ou empêchent l'utilisation de l'application ou de l'un de ses modules, ou bloquent le déroulement normal d'une transaction, ou encore produisent un résultat inexploitable ou erroné dans le cadre d'un traitement.

L'incident qui bloque l'utilisation du livrable nécessite la mise en place d'une procédure particulière « à chaud », qui doit rester exceptionnelle, pour permettre de le résoudre et de reprendre l'exploitation des données dans les plus brefs délais : en cas de désaccord sur la qualification d'un incident, la décision revient à l'AMF.

Incidents	Délais d'intervention	Délais de fourniture d'une solution de contournement	Délais de correction
Bloquants	T0 + 4 heures	T0 + 8 heures	T0 + 48 heures
Majeurs	T0 + 24 heures	T0 + 48 heures	T0 + 3 jours
Mineurs	T0 + 48 heures	N/A	T0 + 10 jours

Les délais seront évalués à partir de la date de transmission des incidents au titulaire (via l'outil de ticketing choisi et défini dans le PAQ), afin de permettre leur traitement par celui-ci, en heures et jours ouvrés. Le titulaire doit être à même d'intervenir et de procéder à la correction des incidents selon les modalités indiquées dans le tableau défini ci-dessus, à partir de la création de l'incident dans l'outil de ticketing TO.

Le délai de correction s'entend comme le délai dont dispose le titulaire pour proposer une solution viable à l'AMF. Les éventuelles opérations de réception à effectuer par l'AMF sont réalisées en dehors de ce délai.

Le titulaire précise à l'AMF les coordonnées d'un point de contact et les caractéristiques des canaux spécifiques pour la transmission des incidents et l'envoi en retour d'un accusé-réception.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires à la correction des incidents jusqu'à leur correction effective, au besoin en cas d'incident bloquant ou majeur en mettant à disposition sur site du personnel qualifié.

La période de VSR est suspendue en cas d'incident bloquant ou majeur. La gestion des régressions est faite selon le même mode qu'en VABF.

Le titulaire s'engage dans le cadre d'une obligation de résultat à corriger les incidents dans les délais impartis.

Pour les livraisons dans le cadre de la maintenance, s'appliquent les stipulations relatives aux modalités de livraison, de tests et de réception définies dans le présent accord-cadre, sauf ajustement ou dispositif différent mis en place dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Pour le petit évolutif et correctif ainsi que pour des cas particuliers, des modalités de réceptions simplifiées peuvent être définies dans le Plan d'Assurance Qualité.

Concernant la gestion des vulnérabilités portant sur la sécurité et la qualité du code, les exigences de l'AMF sont les suivantes :

Niveau de Règles qualité applicables Règles qualité applicables / criticité / SonarQube Checkmarx	Statut
---	--------



Bloquant	Bloquant, Critique	High	Ne peut être mis en production
Majeur	Majeur	Medium	Doit être analysé et statué au cas par cas par le Titulaire
Mineur	Mineur,info ?	Low,info ?	Doit être analysé et statué au cas par cas par le Titulaire

La correction des vulnérabilités sera à prendre en charge par le Titulaire dans les délais impartis (Cf. article 7.3.2.5 au CCTP) par importance du niveau de criticité, soit : Bloquant, Majeur et ensuite Mineur.

« Le Titulaire est garant du maintien en conditions de sécurité de la Solution cible. Le Titulaire doit respecter les délais de traitement imposés par la politique de gestion des vulnérabilités de l'AMF décrits dans le CCCS. »

4.8.5. Description détaillée des prestation de maintien en condition opérationnelle (MCO)

4.8.5.1. Prestation d'initialisation de la phase nominale en centre de services

Si recondution du titulaire du marché précédent, la prestation MCO-INIT n'est pas obligatoire. L'AMF peut commander la prestation MCO-NOM dès la notification.

FICHE	DESCRIPTIV	/F DF I A	PRESTATION

Code: MCO - INIT SP

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) - Phase initiale Sharepoint

Liste des actions menées

Prestation d'initialisation de la phase nominale Sharepoint en centre de service (durée de 2 mois à compter de la date de réception du bon de commande)

- Elaborer le plan d'assurance qualité (PAQ) incluant les SLA. Le PAQ est établi selon le modèle AMF qui est fourni au titulaire après la notification de l'accord-cadre ;
- Mise en place des environnements et des outils de travail;
- Montée en compétence des équipes ;
- Mise en place des outils de pilotage des prestations ;
- Initialisation du plan de progrès ;
- Recensement des demandes (anomalies et évolutions) en stock (backlog de démarrage de la phase nominale);
- Inventaire des sources et des documentations de référence établies ;
- Planification de l'activité de la phase nominale.

Liste des livrables types

- PAQ du centre de service incluant la convention de services ;
- Plan de progrès initialisé;
- Plan de suivi des SLA et du plan de charge;
- Plan de suivi de la qualité de la solution et des livrables produits par le titulaire ;
- Bilan de la phase probatoire (initialisation);
- Mise en place des environnements et configuration technique de la solution ;
- Déploiement de la solution sur les environnements mis en place ;
- Mise en place d'un espace documentaire à jour de la documentation de référence.

Autres informations



La prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) — Phase initiale Sharepoint ne sera pas enclenchée si c'est le titulaire actuellement en place qui remporte le présent accord-cadre. L'ensemble des livrables attendus pour cette prestation sont à maintenir dans le cadre de la prestation de MCO phase nominale.

Les activités de MCO de la phase initiale sont exécutées par le centre de service du titulaire mis en place dans ses locaux avec un pilotage dédié assuré par le titulaire.

Socle minimal des SLA à suivre dans le cadre des prestations de MCO en phase initiale :

- Maîtrise du délai de déblocage des incidents de production ;
- Maîtrise du délai de correction définitive des incidents de production ;
- Réactivité pour prendre en compte de nouvelles demandes (délai de prise en compte, nombre de demande servies sur nombre de demandes émises sur la période, ...);
- Délai moyen de traitement des demandes ;
- Adéquation du dispositif (pourcentage d'incidents pris en charge par rapport au nombre total d'incidents, temps moyen de traitement des incidents) ;
- Qualité du dispositif (nombre d'allers/retours sur un livrable, nombre de livrables validés/non validés sur la période, nombre de préconisations pour la maintenance préventive émises dans le cadre du plan de progrès, pertinence des préconisations);
- Garantie de maintien des compétences techniques et applicatives des ressources (nombre de jours ouvrés d'écarts entre la date départ d'une ressource et l'arrivée d'une ressource "opérationnelle", expérience moyenne de l'équipe socle sur l'application, taux de roulement, ...)

Le plan d'assurance qualité définit les procédures applicables et les SLA associés. Ce document est revu périodiquement dans le cadre des prestations MCO socles et détermine les indicateurs de suivi d'activité et les SLA.

Dans le cas de l'activation de la phase initiale, la phase nominale ne pourra pas démarrer avant la prononciation de la fin de phase initiale (validation du livrable « bilan de la phase probatoire » par l'AMF). Après l'exécution de l'opération de réversibilité donnant lieu à un PV, le titulaire ne gardera aucun documents, sources ou données relatifs à l'application.

4.8.5.2. Prestation de la phase nominale (MCO) en centre de services

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: MCO - NOM

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) – Phase nominale

Liste des actions à mener

Prestation de la phase nominale de maintien en condition opérationnelle (MCO) pour une période de 12 mois

- Maintenir en conditions opérationnelles les solutions applicatives (et de leurs évolutions exécutées dans le cadre du présent accord-cadre, dans la limite de capacité d'absorption de ces évolutions dans le dimensionnement prévu par le présent forfait de MCO) et corriger les incidents de production identifiés;
- Intervenir selon le délai défini dans l'accord-cadre ou à défaut, dans le plan d'assurance qualité (PAQ);
- Fournir un correctif selon le délai défini dans l'accord-cadre ou à défaut, dans le plan d'assurance qualité (PAQ) ;
- Tester le correctif;
- Réaliser, selon l'urgence, la qualification technique des composants impactés en environnement d'intégration ;



FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: MCO - NOM

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) – Phase nominale

- Elaborer le plan de bascule en production du correctif;
- Maintenir la documentation de la solution ;
- Suivre la résolution des incidents et anomalies selon des SLA définies dans l'accord-cadre ou à défaut, dans le plan d'assurance qualité (PAQ) ;
- Service de devis : service de conception et d'évaluation des demandes d'évolutions et de prestations complémentaires ;
- Maintenance préventive : gérer le plan de progrès (amélioration continue des prestations et de l'offre de service), apport d'expertise, conduite d'un audit technique de la plateforme annuel à minima ;
- Maintenir le PAQ. Il devra à minima être revu et mis à jour à chaque démarrage d'une nouvelle phase nominale ;
- Gérer les outils et les environnements de travail du centre de service ;Pilotage des prestations et du centre de service, suivi et pilotage des indicateurs du PAQ.

Des prestations facultatives peuvent être mises en œuvre sur décision conjointe de l'AMF et du titulaire dans la limite du dimensionnement de la prestation de phase nominale. Il s'agit d'optimiser au mieux le dispositif mis en place sur l'activité de MCO au vue de la projection d'activité réelle liée aux incidents de production. Ces prestations ne peuvent concerner que des prestations de petite envergure, et notamment :

- Effectuer la maintenance adaptative des socles techniques (migrations, optimisations, amélioration, maintenabilité...);
- Mise en œuvre des améliorations issues du plan de progrès ;
- Effectuer des actions ponctuelles de maintenance évolutive ;
- Intégrer dans le dispositif de MCO des développements réalisés par des tiers ;
- Effectuer des activités de support et d'assistance ;

Liste des livrables types

- Développements ;
- Note de bascule en production ;
- Chiffrage de nouveaux besoins ;
- Mise à jour de la documentation impactée : Dossier d'architecture applicative (DAA), Dossier d'architecture technique (DAT), Dossier d'installation(DII), dossier d'exploitation (DEX), livret d'accueil, dossier de spécifications et de conception fonctionnelles et techniques, dictionnaire de données, cahier de recette, modélisation, contrats de liaisons applicatives, flux, ...
- Dossier de test et son bilan ;
- Plan de progrès actualisé ;
- Suivi des SLA et du plan de charge;
- Suivi de la qualité de la solution et des livrables produits par le titulaire ;
- Bilan annuel de la phase nominale ;
- PAQ du centre de service incluant la convention de services actualisé;
- Elaborer un plan de réversibilité : le plan de réversibilité est formalisé dans les deux premiers mois de la phase nominale, il sera actualisé tout au long des prestations (cf. modalité de réception des livrables documentaires décrites au CCAP).

Autres informations



FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: MCO - NOM

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) – Phase nominale

Les activités de MCO sont exécutées par le centre de service du titulaire mis en place dans ses locaux avec un pilotage dédié assuré par le titulaire.

Socle minimal des SLA à suivre dans le cadre des prestations de MCO :

- Maîtrise du délai de déblocage des incidents de production ;
- Maîtrise du délai de correction définitive des incidents de production ;
- Réactivité pour prendre en compte de nouvelles demandes (délai de prise en compte, nombre de demande servies sur nombre de demandes émises sur la période, ...);
- Délai moyen de traitement des demandes ;
- Adéquation du dispositif (pourcentage d'incidents pris en charge par rapport au nombre total d'incidents, temps moyen de traitement des incidents);
- Qualité du dispositif (nombre d'allers/retours sur un livrable, nombre de livrables validés/non validés sur la période, nombre de préconisations pour la maintenance préventive émises dans le cadre du plan de progrès, pertinence des préconisations);
- Garantie de maintien des compétences techniques et applicatives des ressources (nombre de jours ouvrés d'écarts entre la date départ d'une ressource et l'arrivée d'une ressource "opérationnelle", expérience moyenne de l'équipe socle sur l'application, taux de roulement, ...)

Le plan d'assurance qualité définit les procédures applicables et précise les modalités de mise en œuvre et de contrôle des SLA associés. Ce document est revu périodiquement dans le cadre des prestations MCO socles et détermine les indicateurs de suivi d'activité et les SLA.

Conditions de lancement de la phase nominale de MCO : toute phase nominale est activée via un bon de commande pour une durée de 12 mois.

Les prestations MCO socle de la phase nominale sont exécutées par le titulaire en obligation de résultat pour garantir la fiabilité de la solution, la continuité et la qualité des prestations conformément au PAQ ainsi que les délais d'exécution.

Réalisation des prestations facultatives de la phase nominale : si le plan de charge des prestations MCO socle le permet, les prestations facultatives peuvent être réalisées dans les conditions décrites ci-dessus. Elles visent notamment à améliorer la solution ainsi que les conditions d'exécution des prestations, à mettre en œuvre des actions de plan de progrès et à traiter le « backlog de démarrage de la phase nominale ».

Un audit de la plateforme sera réalisé au moins une fois par an par le titulaire pour alimenter les préconisations du plan de progrès. Le premier audit sera réalisé au plus tard dans les 2 mois après le démarrage de la phase nominale.



4.8.5.3. Prestations de la phase de réversibilité de la phase nominale en centre de services

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: MCO - REV

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) – Phase de réversibilité

Liste des actions à mener

Prestation de réversibilité vers une nouvelle équipe (durée de 2 mois à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire)

Le but de la réversibilité, pour tout ou partie des prestations est de permettre à l'AMF de reprendre sans difficulté, ou de faire reprendre par un tiers désigné par elle, la fourniture des prestations confiées au titulaire.

Pour ce faire, il est demandé au titulaire de ne mettre en œuvre que des matériels et des logiciels respectant les règles suivantes :

- Versions des logiciels maintenues au moins encore un an au moment du démarrage de la phase de VARE
- Implantations techniques largement diffusées tant en France qu'à l'étranger
- Solutions techniques non spécifiques et conformes aux règles de l'art
- Solutions portables qui doivent pouvoir être transférées, à iso fonctionnalités, sur un autre site informatique conforme à l'état de l'art sans nécessité de modifier, ni l'environnement technique informatique, ni les procédures d'exploitation

En cas d'expiration ou de résiliation de l'accord-cadre pour quelque motif que ce soit, le Titulaire s'engage à assurer les opérations qui permettront à l'AMF de reprendre ou de faire reprendre par un tiers (ci-après le « Tiers ») les Prestations dans les meilleures conditions et à éviter toute interruption de celles-ci.

Le titulaire communique à l'AMF ou à un Tiers mandaté par elle, les informations qui lui sont nécessaires pour lui permettre de préparer et réaliser la réversibilité selon les délais suivants :

- Dans les six mois précédant l'expiration de l'accord-cadre.
- En cas de résiliation, dans le délai nécessaire à la réalisation de la réversibilité, défini au Plan de réversibilité, et au plus tard six mois à compter de la date de prononcé de la résiliation.

Le Titulaire constituera ainsi parmi les personnes ayant participé aux Prestations une équipe suffisante pour exécuter le processus de réversibilité. L'AMF mettra en place et dans le même temps, une équipe pour reprendre ou faire reprendre les Prestations confiées au Titulaire.

Il est rappelé que le Titulaire est parfaitement informé que, durant la phase de réversibilité, il devra nécessairement collaborer et composer avec la présence d'un Tiers.

L'AMF a l'initiative du déclenchement de la réversibilité par l'émission d'un bon de commande. La date de déclenchement sera la date de demande explicite par l'AMF de la mise en œuvre du plan de réversibilité.

Cette date est distincte de la date prononcée de la résiliation ou de la date de fin de contrat.

Lors du déclenchement, l'AMF notifie les options de réversibilité qu'elle veut voir exécuter pour le ou les sous-ensembles concernés, parmi celles qui sont proposées au Plan de Réversibilité. Elle notifie également la date de fin effective de la réversibilité si celle-ci est différente de la date contractuelle prévue au plan de réversibilité.

La réversibilité est mise en œuvre conformément au planning défini dans le plan de Réversibilité. Il décrit .

- Le périmètre d'application du Plan
- Les conditions générales d'exécution des opérations de réversibilité, notamment :



Code: MCO - REV

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) - Phase de réversibilité

- o L'organisation à mettre en place, les responsabilités
- o Les phases de mise en œuvre de la réversibilité
- o Les contraintes de planning et les dates clés
- o Les engagements en matière d'assistance administrative
- o Les engagements en matière d'assistance technique et de formation
- o Les différentes options de réversibilité
- o Le contrôle de la mise en œuvre de la réversibilité
- o Les principes de mise à jour et de contrôle du plan de réversibilité
- o Les données et informations à transmettre
- Les moyens matériels et logiciels à transférer

Pendant la réversibilité, le Titulaire assure le maintien en conditions opérationnelles de la solution.

La réversibilité se déroulera en trois phases, elle dure 2 mois :

- Maintien de la prestation de MCO pour les incidents de production de la solution par le Titulaire pendant la phase de transfert de connaissances. Le repreneur dispose d'un accès aux tickets d'incidents et est en copie des échanges avec l'AMF.
- Fonctionnement à blanc (comme pour la phase précédente, sous la responsabilité du Titulaire qui continue d'assurer la maintenance de la solution en production).
- Transfert du MCO au repreneur qui traite les tickets et qui peut solliciter le support du Titulaire.

Le titulaire n'est dégagé de ses obligations au titre de l'accord-cadre qu'après signature par les deux parties d'un procès-verbal de réception de la réversibilité.

Éléments à transférer

Pour la réversibilité le titulaire mettra à la disposition de l'AMF :

- Les moyens matériels et/ou logiciels dont l'AMF est propriétaire ;
- Les données ainsi que les fichiers et résultats des traitements applicatifs de l'AMF;
- Les éléments de reporting ;
- Toutes les documentations nécessaires au bon fonctionnement de la solution et transfert de la gestion de la solution vers un tiers désigné par l'AMF (relatifs aux environnements, configurations, composants applicatifs) ;
- Tous les documents créés spécifiquement pour l'AMF pour l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

L'AMF peut également demander au titulaire le transfert d'équipements du titulaire qui seraient dédiés à l'AMF. Ce transfert aurait lieu selon des conditions précisées lors d'un Comité de Pilotage de la réversibilité.

Éléments à supprimer

Le Titulaire s'engage, après en avoir informé l'AMF, à détruire les documents ou données propriété de l'AMF et ayant servi à l'exécution des prestations du présent accord-cadre, et ce dans les conditions suivantes.

A moins que, dans les trente (30) jours suivant l'expiration de l'accord-cadre , l'AMF n'ait donné au Titulaire l'instruction écrite de les effacer ou de les détruire, le Titulaire devra extraire toutes les données



Code: MCO - REV

Libellé: Prestation de maintien en conditions opérationnelles (MCO) – Phase de réversibilité

propriété de l'AMF ou pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires, de ses systèmes et les transférer à l'AMF sur un support agréé par les parties.

Assistance administrative et technique

Pendant la période de six mois précédant la fin du contrat ou dans les 6 mois qui suivent la date de prononciation de la résiliation de l'accord-cadre, le titulaire assiste l'AMF en vue de l'obtention par cette dernière auprès des fournisseurs tiers du Titulaire :

- Des transferts de contrats de fournitures de biens et/ou services qui lui seraient nécessaires pour reprendre ou faire reprendre l'exécution des prestations confiées au titulaire
- Le titulaire apporte à l'AMF ou à tout tiers désigné par cette dernière, son assistance technique, notamment par le transfert des informations nécessaires, pour faciliter la reprise des prestations (reprise de connaissance).

L'assistance technique ne comprend pas la réalisation des opérations physiques ou logiques de reprise.

Liste des livrables types

- Mise à jour de la documentation: Dossier d'architecture applicative (DAA), Dossier d'architecture technique (DAT), Dossier d'installation (DII), dossier d'exploitation (DEX), livret d'accueil, dossier de spécifications et de conception fonctionnelles et techniques, dictionnaire de données, cahier de recette, modélisation, contrats de liaisons applicatives, flux, ...
- Plan de progrès actualisé;
- Suivi des SLA et du plan de charge;
- Suivi de la qualité de la solution et des livrables produits par le titulaire ;
- Bilan de réversibilité.

Autres informations

Lors de l'activation de la phase de réversibilité, le titulaire décline le plan de réversibilité pré-établi lors des phase de MCO précédentes vers une nouvelle équipe désignée par l'AMF.

Dans ce cadre, le titulaire maintient toutes les compétences clefs pour produire les documentations nécessaires, livre l'ensemble des sources de l'application et des procédures d'exploitation, de supervision et d'installation de la solution, assure les transferts de compétences sur la solution vers la nouvelle équipe et garantit la continuité des prestations sans dégradation des niveaux de service. Le suivi d'avancement de l'opération de réversibilité et la mesure d'efficacité du transfert de compétences est à la charge du titulaire, sous contrôle de l'AMF.

La phase de réversibilité, si déclenchée, s'effectue en parallèle de la phase nominale de MCO.

Après l'exécution de l'opération de réversibilité, le titulaire ne garde aucun document, source ou donnée relatif à l'application.



4.9. DESCRIPTION DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A UO

4.9.1. Dispositions générales

Le présent paragraphe définit le périmètre des prestations attendues pour les nouveaux besoins métiers ou techniques qui feront l'objet de bons de commande.

Les articles suivants détaillent la liste des prestations pouvant être demandées au titulaire. Pour chacune de ces prestations une description générale est donnée ainsi que la liste des unités d'œuvre associées.

La réalisation des prestations de maintenance évolutive et des différents projets dont la conception et réalisation sont confiés au titulaire, peut s'appuyer sur la construction d'un ensemble d'UO, dont la ventilation et le nombre sont définis dans l'accord-cadre ou le bon de commande dédié, en cohérence avec le volume d'activité à traiter.

Quelques points à retenir :

- Toutes les prestations concernent l'ensemble des applications et solutions décrites au présent accord-cadre ainsi que l'ensemble des technologies associées ;
- Pourront par exemple faire l'objet de bons de commande complémentaire les éléments suivants : application ou module s'intégrant au périmètre existant, nouvelle application s'appuyant sur les mêmes technologies, dé commissionnement d'une application existante etc.
- Concernant les activités de pilotage, celui-ci est réparti dans chaque UO (planification et suivi des activités, gestion des documentations, ...) et s'applique conformément au PAQ. Pour les projets complexes ou volumineux, un dispositif de gouvernance spécifique pourra être mis en place. Il permet de produire un PAQ ou de créer des instances dédiées. Dans ce cas, l'UO1 décrite ci-après et dédiée au pilotage est commandée par l'AMF.

4.9.2. Descriptif des prestations à bons de commande d'UO

Le présent paragraphe définit le périmètre des prestations attendues pour les nouveaux besoins métiers ou techniques. Ces dispositions peuvent faire l'objet d'ajustement dans le PAQ. Le périmètre des prestations identifiées correspond aux activités suivantes :

Pilotage

- Pilotage des ressources et des plannings des équipes du titulaire ;
- Gestion des dépendances ;
- Analyse des indicateurs d'état d'avancement et de gestion des risques, anticipation de jalons;
- Animation des instances (comité de suivi, comité de pilotage), préparation des supports et rédaction de comptes rendus;
- Optimisation et amélioration de la productivité et des coûts ;
- Gestion de la documentation (comptes rendus, planning, suivi des charges, conception et spécifications, dossiers d'Architecture Technique (DAT) et dossiers d'Exploitation (DEX), ...);
- Préparation des arbitrages.
- Conception et mise en œuvre des nouveaux besoins :
 - Gestion des environnements de développement et d'intégration : à charge pour le titulaire d'identifier et de mettre en place les environnements de développement et d'intégration nécessaires pour la prestation au sein du centre de services.



- Spécification et conception fonctionnelle et technique des nouveaux développements pouvant inclure la modélisation sous Entreprise Architect;
- Formalisation d'un cahier de recette de conformité fonctionnelle et technique
- Réalisation de POC ;
- Réalisation des développements ;
- Elaboration et mise à jour de la documentation et/ou de la rétro documentation.
- Les activités de qualification et de déploiement :
 - Qualification technique (tests de conformité fonctionnels et techniques), tests de performances, support à la recette (VABF) et la VSR;
 - Déploiement et préparation de la bascule en production ;
 - Rédaction des différents documents de livraisons ;
 - Les activités de support, d'expertise et de Recherche et Développement
 - Support aux métiers sur des activités de développement selon le besoin exprimé par le métier, d'optimisation, d'automatisation et d'exécution de codes;
 - Veille, benchmark, étude d'architecture ;
 - Interventions ponctuelles d'expertises techniques ou fonctionnelles, revue de code ou d'architecture, veille technologique.
- Les activités d'hébergement de la solution et de gestion des environnements
 Les licences et le support éditeur

4.9.2.1. Descriptions détaillées des prestations hors MCO

Les articles suivants détaillent la liste des prestations pouvant être demandées au titulaire dans le cadre de l'accord-cadre. Pour chacune de ces prestations une description générale est donnée ainsi que la liste des unités d'œuvre associées. Les unités d'œuvres sont celles figurant au bordereau des prix de l'accord-cadre.

La réalisation des prestations de maintenance évolutive et des différents projets dont la conception et réalisation seront confiés au titulaire, peut s'appuyer sur la construction d'un ensemble d'UO, dont la ventilation et le nombre sont définis dans le bon de commande dédié, en cohérence avec le volume d'activité à traiter.

Quelques points à retenir :

- Toutes les prestations concernent l'ensemble des applications et solutions décrites au présent accord-cadre ainsi que l'ensemble des technologies associées ;
- Le périmètre peut évoluer au cours de l'exécution de l'accord-cadre dans la limite de son objet (nouvelle technologie, application ou module s'intégrant au périmètre Sharepoint, ...).

Concernant les activités de pilotage, celui-ci est réparti dans chaque UO (planification et suivi des activités, gestion des documentations, ...) et s'applique conformément au PAQ. Pour les projets complexes ou volumineux, un dispositif de gouvernance spécifique pourra être mis en place. Il permet de produire un PAQ ou de créer des instances dédiées. Dans ce cas, l'UO1 décrite ci-après et dédiée au pilotage est commandée par l'AMF.



4.9.2.2. Prestations d'outils de pilotage et activités de gestion de projet

Description générale de la prestation :

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: UO1 - Eléments de gestion

Libellé : Outils de pilotage et de gestion de projet

Liste des actions

Prestation d'élaboration d'outils de pilotage et d'activités de gestion de projet réalisées par le titulaire.

- Elaborer des documents de référence pour le pilotage des projets ;
- Animer des instances ;
- Vérifier le respect des jalons projet, anticiper les jalons projet ;
- Remonter les écarts et les risques et proposer des plans de contingence associés ;
- Gérer les dépendances projet ;
- Produire le reporting d'activité ainsi que les indicateurs (SLA) définis dans le plan d'assurance qualité (PAQ), le calcul de ces indicateurs étant fourni par l'AMF à partir de l'outil Mantis ;
- Adapter les moyens et compétences en fonction de l'évolution de la charge et des besoins ;
- Produire les retours d'expérience.

Liste des livrables types

- Proposition d'évolution du Plan qualité pour la mise en place du projet considéré ;
- Planning d'avancement du projet et plan de charge ;
- Animation des instances de suivi des prestations (incluant la production des supports et des CR) ;
- Suivi des risques et des dépendances ;
- Indicateurs de suivi d'activité et de mesure des performances ;
- Suivi des évolutions et changements ;
- Produits de management vus dans la méthodologie PRINCE2 (rapports d'exception, rapports d'avancement, ...).

Autres informations

Le plan d'assurance qualité (PAQ) établi dans le cadre des prestations MCO socles définit les procédures applicables et les SLA associés. Nota, pour des projets significatifs le PAQ pourra être enrichir pour contenir des spécificités dédiées à ce chantier. Exemples de SLA à suivre dans le cadre des prestations d'intégration des besoins métiers et de la maintenance adaptative :

- Maîtrise des délais ;
- Niveau de qualité des livraisons (nombre d'anomalies bloquantes et majeures sur l'évolutif, nombre de réouvertures d'anomalies, complétude des livrables, ...);
- Indicateurs de satisfaction qualitatifs.

L'UO de pilotage est destinée à mettre en place des dispositifs significations pour des besoins de prestations complémentaires majeures (évolutions importantes et/ou complexe qui nécessite un suivi dédié, et pour lesquelles le pilotage déjà prévu dans les autres UO n'est pas suffisant).



Description des unités d'œuvre associées :

CODE	DESCRIPTION	CHARGE INDICATIVE (JH)
UO1	 Outils de pilotage et de gestion Nombre d'instances de pilotage avec les interlocuteurs AMF : jusqu'à 2 comités de suivi et 1 comité de pilotage Nombre d'indicateurs de suivi et de mesure des performances : entre 5 et 10 Niveau de mise à jour des documents de référence (PAQ, planning,) et du phasage : < 25% Nombre de plans de contournement des risques et difficultés : 1 à 2 	4 jh

4.9.2.3. Prestation de conception fonctionnelle et technique

Description générale de la prestation :

EICHE	DECCRIPTI	VE DE I A	PRESTATION

Code: UO2 - Conception

Libellé: Conception fonctionnelle et technique

Liste des actions

Prestation de conception fonctionnelle et technique dans le cadre de nouveaux besoins métiers ou techniques, des évolutions, de la maintenance adaptative des socles techniques (migrations techniques, optimisations continues de la solution et des pratiques, amélioration des performances, amélioration de la maintenabilité, ...).

- Piloter l'activité et les intervenants du titulaire et la réalisation des études ;
- Suivre l'avancement, produire les indicateurs et assurer la communication sur les travaux ;
- Gérer les dépendances projets ;
- Préparer et animer des réunions de travail (ateliers, interviews) ;
- Elaborer les spécifications et la conception fonctionnelle et technique générales et détaillées sur la base d'un entrant fourni par l'AMF ;
- Etude d'impacts techniques et fonctionnels ;
- Rétro documentation éventuelle de l'existant ;
- Modélisation et cartographie (ex. sous Entreprise Architect);
- Rétro-analyse de codes ;
- Intégrer des exigences de sécurité (normes AMF, ACT, comptes et profils) ;
- Présenter les aspects structurants de la conception aux différents acteurs AMF (architectes, urbanistes, responsable sécurité, etc...);
- Elaboration du dossier d'architecture technique (DAT) et d'architecture applicative.

Liste des livrables

- Rapport de pilotage et d'avancement des activités ;



- Documentation de spécification et de conception fonctionnelle et technique (générales et détaillées) ;
- Animation des réunions de travail incluant la production des supports et des CR ;
- Supports de présentation des options techniques et fonctionnelles ;
- Supports d'arbitrages ;
- Etudes d'impacts;
- Rapports d'analyses ;
- Documents de cartographie;
- Documentation d'architecture ;
- DAT;
- Mise à jour de l'ensemble de la documentation projet impactée.

Autres informations

Les conceptions fournies doivent respecter les différentes exigences de l'AMF – sécurité, socle, principes d'architecture

Description des unités d'œuvre associées :

CODE	DESCRITPION	CHARGE INDICATIVE (JH)
UO2-1	 Conception niveau simple Préparation et prise de connaissance sur la base de debriefing ou d'un entrant documentaire de l'AMF: 0,5 jours maximum; Atelier de validation avec les interlocuteurs AMF (métier et/ou DSI): 1 jour maximum (peut se limiter à une relecture AMF pour validation); Etudes d'impacts: 0,5 jours maximum; Prise en compte des impacts sur les livrables documentaires ou création des livrables: 0,5 jours maximum; Dossier d'Architecture Technique: pas de mise à jour nécessaire; Pilotage. 	2 jh
UO2-2	 Conception niveau moyen Préparation et prise de connaissance incluant un atelier de travail ou une analyse de l'existant sur la base de debriefing ou d'un entrant documentaire de l'AMF: jusqu'à 2 jours; Ateliers de travail ou interviews d'étude avec les interlocuteurs AMF (métier et/ou DSI): jusqu'à 2 ateliers; Ateliers de validation avec les interlocuteurs AMF (métier et/ou DSI): jusqu'à 2 ateliers; Etude d'impacts: jusqu'à 2 jours; Prise en compte des impacts sur les livrables documentaires (dont DAT) ou création des livrables: jusqu'à 2 jours; Pilotage. 	6 jh
UO2-3	Conception niveau complexe	10 jh



- Préparation et prise de connaissance incluant un atelier de travail ou une analyse de l'existant sur la base de debriefing ou d'un entrant documentaire de l'AMF: jusqu'à 2 jours;
- Ateliers de travail ou interviews d'étude avec les interlocuteurs AMF (métier et/ou DSI) : jusqu'à 5 ateliers ;
- Ateliers de validation avec les interlocuteurs AMF (métier et/ou DSI): jusqu'à 2 ateliers;
- Etude d'impacts : jusqu'à 5 jours ;
- Prise en compte des impacts sur les livrables documentaires (dont DAT) ou création des livrables : jusqu'à 5 jours ;
- Pilotage.

4.9.2.4. Prestation de réalisation

Description générale de la prestation :

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: UO3

Libellé: Réalisation

Liste des actions menées

Prestation de réalisation des développements, tests et livraisons selon la procédure de réception prévue au CCAP :

- Pilotage de l'équipe et réalisation des développements, tests et livraisons ;
- Suivre l'avancement, produire les indicateurs et assurer la communication sur les travaux ;
- Gérer les dépendances projets ;
- Réaliser les développements (modification de l'existant, création d'un module, d'une fonctionnalité, d'un écran, évolution de l'architecture de la solution, migration technique, maintenance adaptative, ...);
- Réaliser des maquettes et des POC (Proof Of Concept);
- Intégrer les exigences AMF (sécurité, architectures, socles, normes...) et préconisations des audits ;
- Documenter les développements en décrivant les choix d'implémentation et les impacts sur l'architecture ;
- Revue de codes ;
- Réaliser les tests unitaires ;
- Gérer et configurer des environnements de développement, voire d'intégration ;
- Réaliser les scripts d'installation et de migration ;
- Préparer les packages et déployer la solution dans l'environnement de développement et d'intégration de l'AMF;
- Livrer les sources et les packages de déploiement ;
- Définir et exécuter des tests de déploiement ;
- Préparer (plan de tests, jeux de données) et effectuer la qualification technique (tests d'intégration et de conformité) sur l'environnement d'intégration AMF et effectuer les corrections ;
- Corriger les anomalies de recette (VABF);
- Communiquer sur le contenu des versions et le calendrier de corrections des anomalies ;



Code: UO3

Libellé: Réalisation

- Assister l'AMF pendant la phase de recette (support, livraison des correctifs) en environnement de recette (pré-production) ;
- Documentation des anomalies/évolutions et mise à jour de leur statut dans l'outil Mantis de l'AMF;
- Mise en œuvre éventuelle de l'automatisation des tests de non régression;
- Mise en œuvre éventuelle de bouchons entre les briques ;
- Mise en œuvre éventuelle d'outillage des tests de performances.

Liste des livrables types

- Rapport de pilotage et d'avancement des activités ;
- Documentation d'architecture à jour ;
- Documentation technique des développements (conception);
- Sources et packages de déploiement des versions et des correctifs ;
- Animation des réunions de travail incluant la production des supports et des CR;
- Environnement de développement configuré ;
- Rapports d'analyse et de revue technique ou qualité;
- Développements des IHM, des interfaces, des traitements, des référentiels, des maquettes, des POC;
- Installation pour qualification technique;
- Dossier d'installation (DI) et d'exploitation (DEX);
- Configuration applicative;
- Bons de livraison ;
- Plan d'actions de suivi du traitement du stock des anomalies ;
- Outils de ticketing à jour (Mantis, Jira, autres...);
- Cahier de tests de qualification technique (tests unitaires, périmètre fonctionnel, technique et performance le cas échéant)
- Bilan des tests réalisés pour chaque étape de qualification (statut des cas de tests référencés dans le cahier de tests);
- Outils d'exécution des tests configurés dans les différents environnements AMF et du centre de service.

Description des unités d'œuvres associées :

CODE	DESCRITPION	CHARGE INDICATIVE (JH)
UO3-1	 Réalisation niveau simple Dossier d'installation à rédiger simple et respectant les standards de la plateforme existante : 0,5 jours maximum; Mise à jour de la documentation existante (Dossier d'architecture Technique, Dossier des Spécifications Fonctionnelles, Dossier des Spécifications Techniques, Dossier d'Exploitation) : 0,5 jours maximum; Gestion des environnements de développement : aucune modification notable de l'environnement standard AMF; 	3 jh



CODE	DESCRITPION	CHARGE INDICATIVE (JH)
	 Exigence AMF (sécurité, architectures, socles, normes) : pas d'intégration de nouvelles exigences impactant l'architecture de la solution; Pilotage. 	
UO3-2	 Réalisation niveau moyen Dossier d'installation à rédiger pouvant introduire des évolutions vis à vis des standards de la plateforme AMF: jusqu'à 2 jours; Mise à jour de la documentation existante (Dossier d'architecture Technique, Dossier des Spécifications Fonctionnelles, Dossier des Spécifications Techniques, Dossier d'Exploitation): jusqu'à 2 jours; Gestion des environnements de développement: modification possible mais standards de l'environnement standard AMF; Exigence AMF (sécurité, architectures, socles, normes): intégration possible de nouvelles exigences simples ou de nouveaux modules applicatifs; Pilotage. 	5 jh
UO3-3	 Réalisation niveau complexe Dossier d'installation à rédiger pouvant introduire des évolutions vis à vis des standards de la plateforme AMF: jusqu'à 2 jours; Mise à jour de la documentation existante (Dossier d'architecture Technique, Dossier des Spécifications Fonctionnelles, Dossier des Spécifications Techniques, Dossier d'Exploitation): jusqu'à 2 jours; Gestion des environnements de développement: modifications fortes possibles (en nombre ou atypique) de l'environnement standard AMF; Exigence AMF (sécurité, architectures, socles, normes): intégration de nouvelles exigences ou de nouveaux modules applicatifs pouvant se révéler complexes; Pilotage. 	8 jh



4.9.2.5. Prestation de support de VSR

Description générale de la prestation :

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: UO4

Libellé: Prestation de support de la VSR

Liste des actions menées

Prestation de support pendant la phase de VSR (s'applique si un dispositif de VSR spécifique au nouveau besoin est mis en place pour les projets complexes ou à forte criticité métier).

- L'assistance pendant la phase de VSR (support, résolution des incidents, livraison et tests des correctifs) en environnement de production ;
- Support au déploiement des correctifs ;

Liste des livrables types

- Livraison des correctifs des incidents ;
- Mise à jour de l'ensemble des documentations impactées.

Description détaillée des unités d'œuvres associées :

CODE	DESCRIPTION	CHARGE INDICATIVE (JH)
UO4	 Support de la VSR Support, résolution des incidents, livraison et tests des correctifs jusqu'à 10 incidents; Pilotage. 	Non communiqué

4.9.2.6. Prestation d'expertise/assistance et support

Description générale de la prestation :

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: UO5-1

Libellé : Prestation d'expertises, d'assistance et de support

Liste des actions menées

Prestation d'expertises et de supports techniques ou fonctionnels pouvant intervenir ponctuellement dans différentes situations, par exemple un audit, une revue de code ou d'architecture, une veille technologique, une étude, des tests,

- Expertises fonctionnelles ou techniques ;
- Audit;
- Revue de code ;
- Analyse d'architecture technique ou fonctionnelle ;
- Spécification et conception ;
- Validation des livrables ;
- Veille technologique;



Code: UO5-1

Libellé: Prestation d'expertises, d'assistance et de support

- Benchmark;
- Support aux utilisateurs dans le cadre de leurs activités ;
- Support sur la gestion des différents environnements ;
- Support à l'exploitation dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des procédures d'exploitation, d'analyse des problèmes d'exploitation ;
- Support applicatif;
- Exploitation de la solution.

Liste des livrables types

- Rapport d'intervention détaillant les travaux, les préconisations, les recommandations ou les axes de progrès ;
- Préconisation des évolutions d'architecture applicative et technique, d'optimisation de la solution et d'amélioration de l'exploitation de la solution ;
- Préconisations d'amélioration des usages des solutions ;
- Mise à jour de la documentation projet et de la solution impactée.

Autres informations

L'AMF entend s'appuyer sur l'ensemble de l'expertise du titulaire.

FICHE DESCRIPTIVE DE LA PRESTATION

Code: UO5-2

Libellé : Prestation de déploiement et de préparation de la bascule en production

Liste des actions menées

- Elaborer le plan de bascule en production en environnement de développement ;
- Valider/compléter le plan de bascule en production lors de la mise en environnement d'intégration ;
- Finaliser le plan de bascule en production suite aux retours de la mise en environnement de préproduction ;
- Réaliser l'assistance à la bascule en production, sous contrôle de l'AMF;
- Support à l'exploitation pour la rédaction du dossier d'exploitation (DEX).

Liste des livrables types

- Dossier de mise en production par la définition des procédures de bascule ;
- Rapport d'exécution.



Description détaillée des unités d'œuvres associées :

CODE	DESCRIPTION	CHARGE INDICATIVE (JH)
UO5-1-1	 Audit ou Expertise Phase d'analyse avec les interlocuteurs AMF (métier, DSI): jusqu'à 1 atelier; Phase de rédaction ou de réalisation: jusqu'à 1 jour; Livraison accompagnée d'une restitution aux interlocuteurs AMF: jusqu'à 1 jour. 	2 jh
UO5-1-2	 Assistance et support, en jour ouvré (8h à 19h) Phase d'intervention auprès des interlocuteurs AMF (métier, DSI): jusqu'à 1 jour; Phase de rédaction d'un compte rendu d'intervention ou de réalisation: 0,5 jours maximum. 	1 jh
UO5-1-3	Assistance et support, en jour non ouvré ou hors de la plage horaire [8h - 19h] - Phase d'intervention auprès des interlocuteurs AMF (métier, DSI): jusqu'à 1 jour; - Phase de rédaction d'un compte rendu d'intervention ou de réalisation: 0,5 jours maximum.	1 jh
U5-2	Déploiement et préparation de la bascule en production - Phase d'analyse : maximum 1 atelier avec les interlocuteurs AMF (métier, DSI); - Phase de rédaction ou de réalisation; - Livraison accompagnée d'une restitution aux interlocuteurs AMF.	2 jh

5. MODALITES DE RECEPTION DES LIVRABLES DOCUMENTAIRES

Les documents à fournir par le titulaire sont livrés sous format électronique, par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception par l'AMF et font l'objet d'un accusé de réception.

Tous les livrables documentaires demandés doivent être livrés à l'en-tête de l'AMF, selon la charte graphique en vigueur à l'AMF. S'il existe un modèle de document AMF correspondant au type de livrable, il doit être utilisé. Tous les livrables sont rédigés en langue française et au format Microsoft Office XML (.docx, .pptx, .xlsx, etc.). La collaboration documentaire entre le titulaire et l'AMF devra s'appuyer sur les principes et outils de l'AMF. Le Titulaire pourra être force de proposition mais c'est à l'AMF que reviendra le choix des modes de fonctionnement, formats de support et outils à utiliser.

Le Titulaire a la responsabilité durant toute la durée de la Prestation : de la mise à jour, de la gestion des versions, du stockage et de l'archivage de l'ensemble de la documentation. Cette documentation est nécessaire à la réalisation et au suivi des prestations et est propriété de l'AMF dès sa réception.

Il est entendu que l'AMF attend du titulaire à la date d'échéance qui lui a été indiquée, la livraison d'un livrable exhaustif, conforme aux exigences de l'AMF. Il appartient dès lors au titulaire de s'organiser en amont pour respecter les délais et exigences de l'AMF.



La procédure de réception décrite ci-après ne vaut que si les exigences ci-dessus ont été respectées par le titulaire ; dès lors, tout échange préalable entre l'AMF et le titulaire concernant le contenu des documents à livrer ne saurait s'inscrire dans cette procédure de réception.

La réception des livrables documentaires intervient de la façon suivante :

- Le Titulaire adresse les livrables documentaires à l'AMF pour validation ;
- L'AMF dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour procéder à l'examen dudit document et adresser ses éventuelles observations écrites au Titulaire. A compter de la remise par l'AMF au Titulaire de ses observations, le Titulaire dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés pour résoudre les questions ayant fait l'objet d'observations et représenter la documentation pour une nouvelle procédure de réception ;
- En cas de nouvelles observations émises par l'AMF à l'issue de cette seconde procédure de réception, l'AMF peut renoncer à réceptionner la documentation. Dans ce cas, l'AMF peut résilier le bon de commande pour faute du Titulaire

6. MODALITES DE RECEPTION DES LIVRABLES INFORMATIQUES

A tout moment, si l'AMF constate, lors de la procédure de réception, que les prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions de l'accord-cadre ou du bon de commande, mais qu'elles peuvent être admises en l'état, alors elle peut prononcer une réfaction qui consiste en une réduction du prix de la prestation proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

La décision de réfaction est motivée.

6.1. CLASSIFICATION DES ANOMALIES ET DES INCIDENTS EN PROCEDURE DE RECEPTION

La qualification des anomalies relève de la compétence exclusive de l'AMF.

On appelle « anomalie » une non-conformité du livrable ou de l'application par rapport aux spécifications techniques et/ou fonctionnelles, dossier de conception, programmation, dossier d'installation, paramétrages).

On distingue trois types d'anomalies en fonction de l'impact de la non-conformité observée : anomalie bloquante, anomalie majeure, anomalie mineure.

Anomalie bloquante : Une anomalie bloquante est une non-conformité pour laquelle il n'existe pas de solution de contournement. Il s'agit en particulier d'anomalie qui :

- Altère les données ou leur cohérence dans les bases,
- Ou empêche l'utilisation de l'application ou de l'un de ses modules,
- Ou bloque le déroulement normal d'une transaction,
- Ou encore produit un résultat inexploitable dans le cadre d'un traitement.
- Altère l'intégrité du système.

Anomalie majeure : Une anomalie majeure est une non-conformité qui (comme l'anomalie bloquante) altère l'intégrité du système mais pour laquelle il existe une solution de contournement temporaire. Le système peut malgré tout être utilisé, mais de manière dégradée, l'anomalie perturbe l'exécution sans empêcher la poursuite des tests sur les autres fonctions.

Anomalie mineure : Une anomalie mineure est une non-conformité qui altère principalement l'ergonomie. Il s'agit d'anomalie de fonctionnement ou de présentation permettant toutefois l'utilisation complète du livrable sans apport d'aucun palliatif. L'impact de telles anomalies sur le déroulement des tests est faible.



Le titulaire s'engage à corriger les anomalies dans les délais impartis en respectant les échéances fixées dans le calendrier.

6.2. RECEPTION

Chaque livraison fera l'objet d'une qualification technique en environnement d'intégration (le cas échéant) et d'une recette métier et technique dans l'environnement de recette.

La qualification technique (tests d'intégration et de conformité) en environnement d'intégration effectuée par le titulaire est un préalable au déclenchement des recettes métier et technique en environnement de recette.

Les recettes métier et technique en environnement de recette donnent lieu à la prononciation de la VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement en environnement de pré-production).

La procédure de réception sera suivie de :

- La mise en production
- La mise en service
- La Vérification de Service Régulier

La réception définitive de la solution est prononcée à l'issue de la VSR, formalisée par la signature du PV de VSR.

6.3. QUALIFICATION TECHNIQUE

Les tests unitaires, les tests d'intégration et les tests de conformité constituent la qualification technique.

Par « **tests de conformité** », sont désignés les tests des exigences fonctionnelles et des exigences non fonctionnelles (performance, robustesse, etc.), ainsi que l'exécution d'un volume de tests de non régression dont le périmètre est défini en concertation avec l'AMF.

La qualification technique est réalisée en environnement d'intégration AMF par le titulaire sous contrôle de l'AMF, sur la base du dossier de qualification technique remis par le titulaire et validé par l'AMF.

Le Dossier de qualification technique devra comporter un tableau de traçabilité des fonctionnalités testées permettant de mesurer la couverture de test, les résultats et les corrections apportées (par exemple : chaque fonctionnalité sera repérée par un indice dans le dossier de spécification, chaque indice faisant l'objet d'au moins un test).

6.4. VERIFICATION D'APTIDTUDE AU BON FONCTIONNEMENT (VABF)

Déclenchement de la VABF

Un préalable au démarrage de la VABF est la validation par l'AMF des documents attendus pour la préparation de la mise en production (spécifications fonctionnelles, DI, DAT).

Aux vues des documents attendus, l'AMF décidera de démarrer la VABF ou non.

La durée de la VABF est convenue par les parties et explicitement précisée dans les bons de commande.

Exécution de la VABF

La VABF sera réalisée en effectuant :



- Une recette technique en environnement de recette : cette phase est réalisée à partir du dossier de recette technique remis par le Titulaire et validé par l'AMF. Elle peut être en partie réalisée par le Titulaire sous contrôle de l'AMF et en partie réalisée par l'AMF avec l'assistance du titulaire. Cette organisation et périmètre d'exécution des tests sont convenus entre l'AMF et le titulaire au moment du service de devis.
- Une recette métier en environnement de recette par l'AMF avec l'assistance du titulaire, sur la base du dossier de recette métier produit par l'AMF.

Les dossiers de recette technique et de recette métier devront comporter un tableau de traçabilité des fonctionnalités testées permettant de mesurer la couverture de test (par exemple : chaque fonctionnalité sera repérée par un indice dans le dossier de spécification, chaque indice faisant l'objet d'au moins un test).

Interruption et reprise de la VABF

La VABF est interrompue dans les cas suivants :

Anomalies	>0
bloquantes	
Anomalies	>= 5 ou >= à 40% du volume de tickets
majeures	livrés
Anomalies	>= 20 ou >= à 40% du volume de tickets
mineures	livrés

Lorsque les anomalies sont corrigées, la VABF reprend. L'étape de reprise est convenue d'un commun accord avec le Titulaire. Néanmoins, ce dernier est responsable de l'exécution des tests nécessaires à la gestion des non-régressions préalablement à la reprise de la VABF. Si des régressions entraînant des anomalies bloquantes ou majeures sont par la suite constatées, l'AMF peut décider de reprendre la VABF à son début.

Fin de la VABF

A l'issue de la VABF, une recette provisoire est prononcée et fait l'objet de la signature d'un procès-verbal.

Remarque : en VABF, chaque ensemble de corrections fera l'objet d'une livraison intégrale des codes sources et exécutables et/ou des documents de paramétrage ainsi que de tout livrable impacté par les corrections effectuées.

6.5. MISE EN PRODUCTION ET MISE EN SERVICE

La mise en production est effectuée par l'AMF avec l'assistance du titulaire, de telle manière que l'activité de l'Autorité soit perturbée à minima.

Le titulaire est responsable de la préparation de la bascule en production et fournit une assistance technique à l'AMF pour sa réalisation le cas échéant. Lors de la réunion de décision de bascule :

- Le Titulaire valide la capacité du système à passer en production.
- L'AMF est responsable de la décision d'exécuter la bascule réelle.

Le manuel d'installation du livrable fourni par le titulaire décrit les actions nécessaires à l'activation des fonctionnalités.

La mise en service peut être concomitante ou non à la mise en production. En tout état de cause, la phase de VSR ne peut être ouverte qu'après mise en service de la totalité du périmètre attendu.



6.6. VERIFICATION DE SERVICE REGULIER (VSR)

La VSR de la prestation débute à la mise en service de la totalité du périmètre livré après la signature du procèsverbal de la VABF correspondant.

La durée de la VSR est précisée dans le bon de commande relatif à la prestation concernée. En tout état de cause elle ne saurait être inférieure à 1 mois à compter de la mise en service, ou de la mise en production si ces deux étapes sont concomitantes.

Pendant la phase de VSR, le titulaire doit intervenir et procéder à la correction des incidents selon les modalités indiquées dans le tableau défini à l'article 6.

La fin de VSR est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de VSR. Le procès-verbal de VSR ne peut être signé par les parties que dans la mesure où tous les incidents (bloquants ou majeurs) détectés dans un délai suffisant (cf. délais de correction figurant ci-dessus) ont été corrigés. Il peut être établi avec réserves pour les incidents mineurs.

En cas d'impossibilité répétée de prononcer la sortie de VSR, l'AMF se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le présent document.

Remarque : en VSR, chaque ensemble de correction fera l'objet d'une livraison intégrale des codes sources et exécutables et/ou des documents de paramétrage ainsi que de tout livrable impacté par les corrections effectuées. applicable.

7. EXPERTISES ATTENDUES

Le Titulaire s'engage expressément à disposer et fournir une expertise technique et organisationnelle en gestion, conception et réalisation des Systèmes d'information pour effectuer les Prestations qui sont définies dans le cadre du présent Accord-cadre.

7.1. EXPERTISES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES

Organisation des contenus

Pilotage d'un Projet d'intégration de Microsoft SharePoint Server.
Conception (rédaction de spécifications fonctionnelles détaillées, spécifications techniques et conception d'architecture fonctionnelle, applicative et de déploiement)
Expérience technique significative Microsoft SharePoint Server en termes de :
Développement
Architecture
Déploiement
■ Maintenance
Supervision
Optimisation
Configuration
Expérience fonctionnelle significative Microsoft SharePoint Server en termes de :
■ Fonctionnalités
Gouvernance



	■ Paramétrage
	Expertise sur les écosystèmes Microsoft associés (Bases de données relationnelles SQL Server 2008 R2 et plus récents, environnement Active Directory, Windows Serveur 2008, 2012 R2, et plus récents)
	Connaissance de la gamme produits Microsoft On Premises avec, en particulier, une expérience technique et fonctionnelle significative sur Microsoft Sharepoint Server
	Compétences d'expertise d'intégration, de conception et de configuration sur le moteur de recherche de Microsoft SharePoint Server 2019
	Compétences de maitrise des langage de programmation Microsot .Net, Power Shell, et tout autre langage nécéssaire aux développements Web (HTML, CSS, JQuery, etc.)
	Utilisation d'outils tiers
	 Utilisation d'outils (ex. ARIS) pour la modélisation, les spécifications des traitements et les études d'impact;
	Utilisation de l'outil de gestion AMF des anomalies et évolutions ;
	Outils de gestion de Projet Ms Project ou équivalent ;
	 Compétence sur la plateforme Azure Devops Services (utilisation, configuration, paramétrage avancé, customisation), Visual Studio 2015 (et plus récent).
7.2.	EXPERTISES ORGANISATIONNELLES
	Capacité à réaliser des benchmark et préconiser des solutions techniques en réponses à des problématiques fonctionnelles ;
	Pilotage, gestion et réalisation des Prestations de spécification, conception, réalisation et de qualification à l'AMF ;
	Capacité à réaliser les développements sur site ou en centre de services relatifs au maintien en conditions opérationnelles (MCO) voir en parallèle la conduite de :
	Projets de développement et des évolutions ;
	 migrations techniques et maintenance adaptative des socles techniques (migrations, optimisations, amélioration de la maintenabilité,);
	Capacité à intégrer dans le dispositif de maintenance (MCO) des développements réalisés par des prestataires tiers ;
	Capacité à ajuster de manière flexible les ressources affectées aux travaux en fonction du plan de charge et des besoins opérationnels des directions de l'AMF ;
	Capacité à mettre en place des environnements de développement et qualification technique (tests fonctionnels et techniques) pour les travaux réalisés en centre de service ;
	Conduite de Projets de développements en méthodes agiles ;
	Exécution des opérations de réversibilité ;
	Exécution de certaines Prestations dans les locaux de l'AMF.